FEDERATION INTERNATIONALE D'ESCRIME

SEANCE DU 12 JUIN 1923.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

FEDERATION INTERNATIONALE D'ESCRIME

SEANCE DU 12 JUIN 1923.

=========

La séance est ouverte à 2 h. 45, à l'Automobile-Club, Place de la Concorde, Paris, sous la présidence de M. Henry Paté, Haut -Commissaire des Sports au Ministère de la Guerre, assisté du marquis de Chasseloup Laubat, président-suppléant et de M. René Lacroix, secrétaire Général de la F.I.E..

Pays représentés:

ANGLETERRE: MM. Edgard Seligman, Amphlett,

BELGIQUE: MM. Van den Abeele, H. Langlois, Beaurain.

ETATS-UNIS: MM. Eugène Higgins, Ch. Tatham,

FRANCE: MM. Général Lagrue, Ch. Lafontan, A. Massard, Cap. Perrodon, L. Delevoye, Dauchez de Beaubert, Bernard Gravier, J. Foulc, A. Troisgros, A. Lior,

HOLLANDE: M. Van Rossem,

ITALIE: MM. Minoli, Sauda,

NORVEGE: Dr. Raoul Heidé,

SUISSE: MM. Empeyta, Antoniadès, Buscarlet,

URUGUAY - M. Lapido.

La Suède est représentée par l'Angleterre, la Roumanie est représentée par la France.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. Henry PATE.- Messieurs, je déclare ouvert le Congrès de la Fédération Internationale d'Escrime.

J'excuse tout d'abord M. Maginot, Ministre de la Guerre et des Pensions, qui est en même temps votre président de la Fédération Internationale d'Escrime. Vous savez quelles sont ses occupations nombreuses, et combien utiles en ce moment. Il m'a chargé de vous apporter ses regrets et l'expression de sa toujours vive et sincère sympathie.

A mon tour, comme chargé dans ce pays de l'éducation physique et des sports, je veux vous saluer, vous dire que je vous apporte la vive sympathie du Gouvernement, et affirmer que la Fédération Nationale d'Escrime pourra toujours compter sur mon concours le plus précieux et le plus actif. (Très bien! très bien!)

Vous me permettrez de saluer spécialement les délégués des nations étrangères qui ont bien voulu prendre part à la Grande Semaine et qui viennent aujourd'hui participer aux travaux de la Fédération. Je les salue au nom du Gouvernement, au nom de la France, qui est heureuse delas recevoir ici. Je puis leur dire que ce grand pays est resté le même dans la tradition de l'honneur et de la loyauté, et qu'en toutes circonstances ils peuvent compter que notre nation restera toujours à la tête des pays qui veulent le bonheur des individus et qui veulent répandre dans le monde entier les sentiments de droiture et d'honneur qui sont les nôtres, et qui sont les vôtres, Messieurs.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, avant de vous demander la permission de me retirer, en vous invitant à prendre ma place, je souhaite sincèrement que les nations prennent dans leurs relations internationales toutes les règles d'honnêteté et de droiture qui sont le fond même non seulement de l'escrime française, mais de toute escrime internationale. (Applaudissements).

(M. Henry Paté se retire, la séance continue sous la présidence de M. le Marquis de Chasseloup Laubat).

M. le Marquis de CHASSELOUP LAUBAT, Président.- La parole est à M. René Lacroix, Secrétaire Général, pour exposer le programme de la séance et les principales questions qu'il comporte.

M. René LACROIX, Secrétaire-Général.- Je vous demanderai, Messieurs, d'intervertir l'ordre du jour en commençant par la demande d'admission de la Fédération d'Escrime de l'Uruguay, de façon à permettre à son représentant de siéger parmi nous. (Très bien! Très bien!).

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre de M. V. Lapido délégué de la Fédération Urugéenne qui conformément aux instructions écrites de ce groupement demande son admission à la F.I.E.

M. René LACROIX - Vous êtes invités, Messieurs, à statuer sur cette demande, puis à fixer le nombre de voix accordé à la nouvelle fédération, tant pour les questions

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

générales que pour les questions de fleuret, d'épée et de sabre. Du reste, j'ai cru devoir inviter M. Lapido à venir parmi nous pour nous donner les explications nécessaires.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Lapido, pour soutenir sa demande,

M. LAPIDO, - Je ne saisis pas tout-à-fait, Monsieur le Président, quels renseignements je dois donner relativement au nombre de voix.

M. LE PRESIDENT.- C'est sur la question de l'admission elle-même que je vous invite à parler; voulez-vous exposer en quelques mots l'état de l'escrime dans l'Uruguay, le nombre de sociétés et de salles?

M. LAPIDO. - Vous parler de l'escrime dans l'Uruguay serait vous faire l'histoire de l'escrime dans l'Amérique du Sud, car je crois que si, vous autres, vous avez enterdu parler de l'escrime dans l'Amérique du Sud, vous n'êtes pas toujours bien renseignés sur son développement dans ces jeunes démocraties latines.

L'escrime en Uruguay est fort ancienne, si nous nous en rapportons à l'âge de notre jeune pays. Nous n'avons pas encore fêté le cinquantenaire de notre indépendance, et nous savons qu'il y a trente ans des escrimeurs de tout premier ordre y faisaient quelque publicité. Je pourrais citer des Français, comme Kirchhoffer et Mérignac, des Italiens,

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

comme Pini. Nous avons connu les escrimeurs principaux des grandes nations européennes qui sont venus chez nous comme dans deux ou trois pays de l'Amérique du Sud. C'est l'école Italienne qui a été la fondatrice de notre escrime, mais nous avons toujours admiré et suivi de près l'Ecole Française. Lorsque nous avions l'honneur de recevoir ces grands escrimeurs français, qui représentaient votre pays, nous allions - je ne parle pas de moi, car j'étais trop jeune - non seulement pour les applaudir, mais aussi pour apprendre et nous assimiler le jeu de l'Ecole Française. Malheureusement, vous autres, Français, vous n'aimez pas beaucoup voyager, aller à l'étranger et y séjourner autant qu'il serait désirable pour nous autres, afin que vous arriviez à nous connaitre, nous bien juger et savoir combien vous êtes les bienvenus. Si nous avions eu le plaisir d'avoir des maitres français, peut-être notre escrime eût été plus connue chez vous. Malheureusement ces maitres français viennent pour quelques journées, quelques mois, puis repartent; de sorte que nous ne pouvons pas nous inspirer de leur esprit.

Ce sont les escrimeurs italiens qui sont restés, notre escrime a ainsi commencé, et nous avons suivi avec beaucoup de plaisir l'escrime dans les trois armes. Nous formons des escrimeurs complets, nous avons des escrimeurs qui commencent avec le fleuret, continuent avec le sabre et finissent avec l'épée, nous formons une sorte d'école que nous voulons

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

appeler Sud Américaine, et il nous plaira beaucoup de voir ces jeunes escrimeurs représentés dans votre pays.

Souvent en parlant de notre pays je parle comme si je parlais de toute l'Amérique du Sud, parce que nous sommes très unis et avons la même école dans toute l'Amérique du Sud. Quand un Américain du Sud parle de nous, il croit parler du continent tout entier.

Chez nous nous avons le maitre Revello qui s'est formé à l'Ecole magistrale de Rome. C'était un fort tireur et un maitre très dévoué, qui a parcouru l'Italie et à séjourné longtemps en France près de vos maitres. Il a formé une école d'escrime franco-Italienne, il est aujourd'hui le chef de l'escrime dans l'armée, et il a formé une trentaine de professeurs, qui donnent de la vie à l'escrime en province et dans la capitale.

A Montevideo nous avons environ douze salles d'armes, dont six ou sept de premier ordre, c'est peut-être l'Uruguay le pays qui est à la tête de l'escrime dans l'Amérique du Sud. Il est même extraordinaire de voir un pays jeune et peu peuplé (2.000.000 d'habitants) compter des centaines d'escrimeurs.

Aux Olympiades prochaines une équipe de l'Uruguay représentera notre pays et croisera le fer avec vos compatriotes.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que ces renseignements sont très satisfaisants et très complets, et je pense que nous

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

pouvons voter par acclamation sur le principe de l'admission. (Applaudissements).

(L'admission de la Fédération d'Escrime de l'Uruguay est votée par acclamation).

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes heureux de vous souhaiter la bienvenue parmi nous.

Nous avons maintenant à régler la question du nombre des voix. Y a-t-il des propositions?

M. René LACROIX.- Il n'y a pas une arme sur laquelle vous êtes entrainés plus spécialement?

M. LAPIDO.- Les armes que nous pratiquons sont le fleuret, le sabre ensuite, puis l'épée.

M. René LACROIX.- A titre d'indication, l'Argentine a deux voix dans les questions d'ordre général. Cette répartition peut être modifiée, mais jusqu'ici nous avons eu peu de rapports avec nos camarades de l'Argentine.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions proposer les mêmes chiffres que pour la République Argentine.

M. - Quelle est la population de la République Argentine?

M. LAPIDO.- Sept millions d'habitants. Nous ne voudrions pas avoir plus de voix qu'un autre pays, et nous acceptons volontiers la proposition de M. le Secrétaire.

M. LE PRESIDENT.- Alors nous proposons deux voix dans toutes les sections, comme l'Argentine. (Adopté).

M. René LACROIX.- Je vous signale, qu'une erreur s'est produite dans le tableau: les Etats-Unis ont en réalité

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

5 voix par section technique: 5 pour l'épée, 5 pour le fleuret, 5 pour le sabre. Il y a lieu d'en prendre note pour les votes que nous aurons à émettre.

Y a-t-il des propositions de changements pour d'autres pays?

M. VAN ROSSEM.- Nous demandons, pour la Hollande, une modification du nombre de voix pour les sections: 6 voix pour l'épée , deux pour le fleuret, 10 pour le sabre. Actuellement nous avons 5 voix pour le fleuret, mais chez nous on fait peu de fleuret, et nous considérons que deux voix sont suffisantes. Nous pratiquons davantage l'épée, et demandons 6 voix, mais notre art spécial est le sabre.

M. René LACROIX.- Vous demandez 6 voix pour l'épée, 2 pour le fleuret, 10 pour le sabre?

M. MINOLI.- Cette modification serait-elle pour l'avenir ou pour aujourd'hui?

M. René LACROIX.- Elle serait immédiate.

M. MINOLI.- Je croyais qu'une modification au règlement devait être demandée d'avance.

M. René LACROIX.- Ce n'est pas une modification au règlement, c'est une sorte d'examen des pouvoirs, pour déterminer le nombre de voix de chaque pays.

M. LE PRESIDENT.- Il est impossible de délibérer valablement avant que les pouvoirs soient bien définis.

M. MINOLI.- La modestie de notre collègue pour le fleuret est peut-être excessive, augmentons le nombre de

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

ses voix pour le sabre, mais ne les diminuons pas pour le fleuret.

M. LE PRESIDENT.- C'est la demande de l'intéressé,

M. VAN DEN ABEELE.- Alors nous allons demander une augmentation pour la Belgique.

M. SELIGMAN.- Et nous pour l'Angleterre.

M. LE PRESIDENT.- Nos collègues ne demandent pas une augmentation, mais une nouvelle répartition, ils proposent une diminution de 3 voix pour le fleuret.

M. MINOLI - C'est délicat de leur part, mais peut-être excessif.

M. VAN ROSSEM.- Nous avons examiné, avant de faire notre demande, le nombre de voix des autres nations, et nous avons estimé qu'avec deux voix, pour le fleuret, nous étions suffisamment représentés.

M. LE PRESIDENT.- Voulez-vous, Messieurs, voter sur l'ensemble du barême proposé par la Hollande, qui demande:

Pour l'épée, 6 voix au lieu de 5,

Pour le fleuret, 2 voix au lieu de 5,

Pour le sabre, 10 voix au lieu de 6.

M. René LACROIX.- Les modifications sont importantes quand il s'agit des questions générales, elles le sont moins quand il s'agit des sections.

M. LE PRESIDENT.- Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition, s'il y a une difficulté, nous la voterons en détail.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. MINOLI.- Nous proposons de laisser à nos collègues le même nombre de voix pour le fleuret.

M. LE PRESIDENT.- Votez contre l'ensemble, et nous prendrons chaque point séparément.

Quelqu'un désire-t-il prendre la parole pour ou contre le vote d'ensemble?

M. SELIGMAN.- Je ne vois pas pourquoi nous réduirions le nombre de voix de la Hollande pour le fleuret.

M. LE PRESIDENT.- C'est elle qui le demande.

M. SELIGMAN.- Je trouve qu'elle a tort.

M. VAN DEN ABEELE.- Il faut envisager aussi la France: vous avez beaucoup de sabreurs aussi en France.

M. LE PRESIDENT.- Alors il faudrait remettre en question les barêmes pour tous les pays, cela nous entrainerait loin.

M. MINOLI.- Il vaut mieux laisser les choses en l'état.

M. DELEVOYE.- Ou mettre la question à l'ordre du jour pour la prochaine assemblée.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne pouvons pas commencer l'assemblée sans avoir défini les pouvoirs.

M. VAN ROSSEM.- Je vois que notre proposition soulève des difficultés, je vous propose de rester en l'état pour cette année, et nous reprendrons la question l'année prochaine.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. LE PRESIDENT.- La Hollande, avec un esprit sportif et de camaraderie auquel je suis heureux de rendre hommage, retire elle-même sa proposition, en demandant qu'elle soit mise à l'ordre du jour pour l'année prochaine? Je vous remercie de cette décision, et nous allons continuer l'ordre du jour.

M. René LACROIX.- Il faudrait que les fédérations présentent leurs demandes un certain temps d'avance, pour qu'elles puissent être communiquées aux autres.

M. LE PRESIDENT.- Nous demanderons que les propositions de modifications au nombre des voix soient adressées à notre Secrétaire avant la fin de l'année.

La parole est à M. René Lacroix pour donner lecture de son rapport.

M. René LACROIX.- Le rapport que nous avons l'honneur de vous présenter pour la troisième année de direction française montrera le développement moral et matériel de la F.I.E.

Tout d'abord, nous allons compter une fédération nationale de plus: la Fédération d'Escrime de l'Uruguay représentée à Paris par M. Vicente LAPIDO qui s'emploie activement à tenir ses compatriotes au courant de l'escrime en Europe. L'Uruguay est un pays où ce sport est très en honneur; ce nous est un motif de plus de nous réjouir de son adhésion.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

Nous croyons d'autre part, que les démarches entreprises par votre bureau au Portugal et en Espagne réussiront à déterminer dans chacun de ces deux pays la création prochaine d'une fédération nationale d'escrime dont l'affiliation à la F.I.E. ne sera plus qu'une simple et rapide formalité. Il est, en outre, infiniment probable qu'au moment des Jeux Olympiques, où seront réunis à Paris des escrimeurs de tous les pays, la F.I.E. verra encore son influence grandir et recueillera de nouvelles adhésions.

Le signe manifeste de cette influence réside surtout dans la licence d'amateur de la F.I.E. sont l'établissement apparaissait assez délicat; ou plutôt la mise en application car le principe en figurait à nos statuts. Nous ne saurions donc trop attirer votre attention sur ce point important, capital même pour l'avenir de notre groupement. Cette importance a d'ailleurs été saisie par la plupart des fédérations car le nombre des licences délivrées sur leur demande n'a cessé de croitre.

C'est par la licence que la F.I.E. peut avoir quelque autorité, c'est aussi par la licence que la F.I.E. peut avoir les ressources suffisantes pour être quelque chose de plus qu'un pouvoir nominal.

En France où nos escrimeurs principalement passent pour aimer se soustraire aux règlements, nous comptons à ce jour 520 licences délivrées depuis sa création sur lesquelles

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon 1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

plus de la moitié ont été renouvelées, ce qui porte à près de 5000 francs l'appui prêté par une seule de nos fédérations à la trésererie de la F.I.E.

Il est juste d'ajouter qu'après un moment d'hésitation, comme pour tout ce qui est nouveau en escrime, les divers groupements régionaux de France ont rivalisé de zèle; l'un d'eux récemment dans une compétition réservée aux seuls membres de sa région exigeait la licence de la F.I.E. La Fédération Parisienne l'a exigée pour presque toutes les épreuves de la dernière Grande Semaine et il est question pour la Fédération Française de ne plus accorder son patronage official si souvent sollicité qu'aux épreuves où la licence de la F.I.E. sera obligatoire même pour les épreuves non internationales. Comme vous le voyez il est facile de multiplier les occasions et les incitations pour les amateurs à se munir de la licence moyennant une bien légère contribution annuelle au développement de l'Escrime.

Même les escrimeurs des pays qui n'ont pas encore de fédération nationale peuvent se procurer cette licence; il leur suffit de la demander par l'intermadiaire de leur Comité Olympique National. Les organisateurs de manifestations internationales ne doivent donc pas hésiter à se conformer au règlement , donc à exiger la licence de la F.I.E. et cette obligation doit figurer sur tout programme.

Le progrès moral pour la F.I.E. provient aussi de relations plus suivies, plus étroites, plus efficaces, en-

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

plus de la moitié ont été renouvelées, ce qui porte à près de 5000 francs l'appui prêté par une seule de nos fédérations à la trésererie de la F.I.E.

Il est juste d'ajouter qu'après un moment d'hésitation, comme pour tout ce qui est nouveau en escrime, les divers groupements régionaux de France ont rivalisé de zèle; l'un d'eux récemment dans une compétition réservée aux seuls membres de sa région exigeait la licence de la F.I.E. La Fédération Parisienne l'a exigée pour presque toutes les épreuves de la dernière Grande Semaine et il est question pour la Fédération Française de ne plus accorder son patronage official si souvent sollicité qu'aux épreuves où la licence de la F.I.E. sera obligatoire même pour les épreuves non internationales. Comme vous le voyez il est facile de multiplier les occasions et les incitations pour les amateurs à se munir de la licence moyennant une bien légère contribution annuelle au développement de l'Escrime.

Même les escrimeurs des pays qui n'ont pas encore de fédération nationale peuvent se procurer cette licence; il leur suffit de la demander par l'intermadiaire de leur Comité Olympique National. Les organisateurs de manifestations internationales ne doivent donc pas hésiter à se conformer au règlement , donc à exiger la licence de la F.I.E. et cette obligation doit figurer sur tout programme.

Le progrès moral pour la F.I.E. provient aussi de relations plus suivies, plus étroites, plus efficaces, en-

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

tre votre bureau et nos diverses fédérations nationales, d'une part et d'autre part entre ces fédérations elles-mêmes. Des efforts dont le résultat est appréciable ont été tentés pour la mise en application d'un autre point du règlement à savoir que, dans les épreuves officielles, les engagements doivent parvenir par les soins de la fédération de chaque concurrent. Le règlement parle même de toutes les épreuves internationales et il serait à souhaiter que ce procédé fût généralisé. Au début, avec le manque d'habitude, cette transmission paraitrait plus lente que les relations directes entre concurrents et organisateurs. Mais on ne verrait pas des ententes s'établir en dehors du contrôle, d'ailleurs bénin et tout moral, des fédérations nationales.

Il y a certainement une tendance parmi nos fédérations affiliées à préconiser des relations officielles pour toutes les manifestations. Certaines d'entre elles ont conclu à ce sujet de véritables traités particuliers, prélude vraisemblablement de l'application du règlement, dans sa lettre comme dans son esprit.

L'année sportive pour la F.I.E. ne comporte que les Championnats d'Europe, civils et militaires, dont l'attribution pour 1923 a été faite en conformité du règlement. A Paris les championnats militaires ont connu même succès qu'à Scheveningue, un officier français le commandant Perrot pour l'épée et un officier hollandais le major de Jongh pour le

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

sabre inscrivent leur nom sur la liste glorieuse, victoire appuyée pour chacun d'eux par le succès à la même arme de l'équipe de leur pays.

Les Championnats d'Europe ont été attribués pour 1923 à la Hollande; ils coïncident avec une exposition des sports à La Haye et susciteront certainement la même ardeur et le même intérêt que les années précédentes:

Parce que c'est le but de la F.I.E. et parce que c'est l'intérêt primordial de notre sport il faut souhaiter la réussite complète de nos championnats d'Europe, auxquels rappelons-le, toutes nos fédérations ont le droit de participer. Il faut non seulement souhaiter cette réussite mais y contribuer. C'est ainsi et c'est seulement de cette façon que peuvent s'établir, s'affirmer, se développer de bonnes et cordiales relations entre escrimeurs des divers pays. N'est-il pas logique, en quelque sorte, que ce soit le monde des armes qui donne l'exemple de l'entente et de la concorde?

Ah certes! l'excitation de la lutte ne va pas toujours sans incidents plus ou moins menus, plus ou moins tenaces; mais, en escrime, où la courtoisie s'ajoute à la sportivité, tout s'arrange. L'incident de Pallanza dont nous ne reparlons que parce que ce différend a été évoqué ici-même au Congrès de 1922, a été arrangé aussitôt que votre bureau a eu le loisir de s'en expliquer avec nos camarades suisses et italiens.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

Cette bonne entente ne se démentira pas au cours de nos discussions, tout en laissant à chacun son libre arbitre; Elle nous aidera à résoudre les diverses questions qui vont se poser devant vous et dont l'ordre du jour vous a déjà donné un aperçu. Il en est d'autres qui attendent depuis le dernier congrès comme la nomination des arbitres internationaux, la détermination du costume pour les dames.

Nous pourrions également envisager la création d'un diplôme et d'une médaille de la F.I.E. pour les vainqueurs des championnats d'Europe ou même pour les personnalités ayant rendu des services éminents à l'Escrime. Si on veut conserver une grande valeur au diplôme comme à la médaille de la F.I.E. il importe de ne pas les prodiguer.

L'an dernier, il avait été décidé d'éditer à nouveau les règlements et principales décisions. Ce travail a pu être mené à bien et nos règlement tendant à être adoptés dans toutes les épreuves même non internationales. Quelques petites erreurs s'y sont glissées qu'il sera facile de rectifier sans avoir besoin d'un autre opuscule pour 1924. Deux ou quatre pages ajoutées suffiront sur lesquelles figureront les décisions prises aujourd'hui.

Il est une question particulière que la correspondance du Bureau avec les diverses fédérations affiliées nous incite à évoquer devant vous: celle des maitres d'armes ou professeurs d'escrime.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

L'article 1 de nos statuts n'envisage que les relations entre escrimeurs amateurs mais en escrime où nous avons des professeurs bien plutôt que des professionnels à l'encontre des autres sports et où les relations entre amateurs et professeurs sont constantes, n'y a-t-il pas lieu de nous intéresser officiellement à ces auxiliaires indispensables. En certains pays, les professeurs font partie de la fédération nationale, ce qui assure une profitable unité sportive; en France, par exemple, ils forment des sections techniques pour l'épée et le fleuret et une section des intérêts professionnels à laquelle sont renvoyées toutes les questions concernant les professeurs. Méthode qui produit d'excellents résultats. Ainsi est obtenue une collaboration dont maitres et amateurs n'ont qu'à se louer.

Il ne s'agit pas de considérer les professeurs qui ont, en escrime, des intérêts matériels et légitimes, comme des amateurs, lesquels n'ont en vue qu'un intérêt sportif; nous voulons seulement suggérer à celles des fédérations affiliées, qui sont exclusivement composées d'amateurs,d'étudier cette question.

La F.I.E. pourrait alors créer des championnats internationaux pour les professeurs munis de sa licence spéciale. En escrime, comme dans les autres sports, il est à souhaiter que les fédérations nationales et par suite la fédération internationale régissant aussi bien les professionnels que les amateurs. Pensons y donc.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

Il est une question qui n'est pas spécialement à l'ordre du jour mais qu'à certains moments et sur certains points dominera le débat: nous voulons parler des Jeux Olympiques qui pour l'escrime se dérouleront du 28 Juin au 8 Juillet, dates jugées lesplus favorables pour le comité exécutif pour attirer et retenir l'attention du grand public. Les épreuves de fleuret et peut-être de sabre se disputeront au Cirque de Paris et les épreuves d'épée au Stade Olympique de Colombes. Le programme des Jeux Olympiques a été fixé définitivement pour 1924, au Congrès de Lausanne de 1923 et ne comporte pas en escrime d'épreuve féminine. C'est au Congrès de 1925 qu'il appartiendra, sur les suggestions de la F.I.E., de décider si le programme de 1928 doit comprendre une ou des épreuves féminines d'escrime.

Par ailleurs le règlement technique des Jeux Olympiques étant celui de chaque fédération internationale, les modifications que vous apporterez au règlement actuel seront applicables en 1924. Vous saisissez quelle répercussion ces modifications peuvent exercer sur les prochains championnats du monde.

Au cours des Jeux Olympiques de 1924 doit se tenir à Paris notre prochain Congrès qui offrira plus d'intérêt que d'habitude puisque les nations représentées y seront plus nombreuses encore et que nous aurons à élire un nouveau président.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

Nous achevons de jeter un rapide coup d'oeil circulaire sur une activité dont vous avez certainement suivi les manifestations dans notre organe officiel "L'Escrime & le Tir" en félicitant les dirigeants de nos fédérations nationales de leurs efforts incessants, efforts accomplis dans l'esprit de concorde et de courtoisie, caractéristique du noble sport de l'escrime.

Puisse votre collaboration éclairée et dévouée nous permettre encore de resserrer les liens de camaraderie qui doivent unir tous les escrimeurs: c'est ainsi que la Fédération Internationale d'Escrime, grâce à vous tous, remplira vaillamment la tâche pour laquelle vous l'avez fondée.

M. LE PRESIDENT.- Vous venez d'entendre le remarquable rapport de notre secrétaire général. Avant de le mettre en discussion, s'il y a lieu de le discuter, je proposerai de voter par acclamation des remerciements à M. René Lacroix. (Applaudissements).

Je tiens en effet à insister sur le rôle, que je n'hésiterai pas à qualifier de prépondérant, joué par notre excellent camarade et ami René Lacroix, qui ne compte je ne dirai pas que des camarades mais des amis non seulement dans l'escrime française, mais dans l'escrime internationale.

Voilà plus de vingt ans que je le connais et que nous collaborons ensemble à cette grande oeuvre, et ce que fait René Lacroix est d'autant plus remarquable et méritoire qu'en dehors de l'escrime c'est un des industriels les plus

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

importants de l'industrie parisienne, qui fournit un travail réellement écrasant. Après tout ce qu'il a fait, il aurait pu dire: maintenant, c'est le tour à d'autres. Pas du tout, il continue, et malgré le labeur considérable que lui donne la direction d'une des grandes industries parisiennes, il trouve moyen de faire ce que vous venez d'entendre et de jouer un rôle des plus utiles non seulement pour l'escrime française, mais pour l'escrime internationale. Je demande donc qu'on vote par acclamation des remerciements à notre vieux camarade, (Applaudissements).

Maintenant y a-t-il des observations sur le rapport lui-même?

M. SELIGMAN.- Je n'ai pas bien compris ce que vous avez dit pour les dames. Elles ne seront pas admises aux Olympiades?

M. René LACROIX.- Non, parce que le programme de chaque Olympiade est arrêté par un congrès.

M. VAN ROSSEM.- Le Congrès de Lausanne, en 1922, avait remis cette question à la Fédération Internationale d'Escrime. L'année dernière, la Fédération a adopté, à la majorité, le principe d'un concours de dames: il doit donc avoir lieu en 1924.

M. René LACROIX.- Je recherche, pour vous la lire, la lettre que j'ai reçue de M. Reichel.

M. VAN ROSSEM.- En Angleterre et chez nous aussi, on a fait des préparatifs en vue de ce concours féminin.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. MASSARD.- Ce que dit M. Van Rossem est exact. Nous avons tellement discuté cette question l'année dernière que deux rapporteurs, M. Anspach et moi, avions été nommés pour définir le costume féminin à admettre. J'avais combattu assez vivement l'admission de l'escrime féminine aux jeux olympiques, nous avons été battus. Donc si le congrès s'est prononcé l'année dernière, c'est qu'il était qualifié.

Quant à moi, je suis ennemi de l'escrime féminine.

M. LE PRÉSIDENT.- Comment n'avons nous pas été de nouveau saisis? En tout cas, nous n'avons pas été dessaisis. L'année dernière, la question a été renvoyée à cette année.

PLUSIEURS MEMBRES.- Non, le principe a été adopté.

M. LE PRESIDENT.- Alors, c'est fait.

M. René LACROIX.- J'ai demandé au Comité Exécutif; on m'a dit que du moment que cela n'avait pas été admis à Lausanne, il était trop tard.

M. VAN ROSSEM.- Le compte-rendu du Congrès de Lausanne dit que la question a été renvoyée à la Fédération Internationale d'Escrime.

M. René LACROIX.- Si vous voulez, je reprendrai les conversations avec le Comité Olympique.

M. LE PRESIDENT.- Il est curieux que le Comité vous ait fait une réponse de ce genre.

M. René LACROIX.- Il a répondu que ce n'était pas dans le programme voté à Lausanne.

M. LE PRESIDENT.- L'accepte-t-il ou non? Accepte-t-il ou non ce que nous décidons?

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. VAN ROSSEM - Si on nous a renvoyé la question, évidemment il acceptera notre décision.

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il un fait nouveau d'après lequel le Comité Olympique repousse cette épreuve?

PLUSIEURS MEMBRES.- Non!

M. LE PRESIDENT.- Alors, elle est acceptée.

M. LE SECRETAIRE. - Peut-être ces Messieurs avaient-ils perdu de vue, comme moi, que l'année dernière le Congrès de Lausanne avait renvoyé cette question à la Fédération Internationale d'Escrime? Nous l'avons acceptée.

M. LE PRESIDENT.- Alors? - Si par hasard le Comité exécutif des Jeux Olympiques faisait une réserve nous demanderions à passer outre.

M. René LACROIX.- Il est impossible d'organiser une épreuve malgré le Comité Olympique.

M. - En Escrime, nous sommes maitres.

M. SELIGMAN.- Du moment que le Comité Olympique nous a remis la chose, il ne peut y avoir de difficulté.

M. LE PRESIDENT. - C'est le Congrès de Lausanne qui nous l'a remise, ce n'est pas le Comité Exécutif Olympique.

Si le Comité Exécutif, malgré le Congrès de Lausanne, malgré notre avis, fait une opposition, il faudra charger notre Secrétaire Général d'essayer de le faire revenir sur sa décision, mais si le Comité Exécutif s'y refuse, que pourrons nous faire?

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. VAN ROSSEM.- Je ne crois pas qu'il puisse faire quelque chose qui ne soit pas d'accord avec le Congrès de Lausanne.

M. LE PRESIDENT.- C'est mon opinion, je suis convaincu qu'il suffira au secrétaire de rappeler les faits pour que l'opposition tombe. Mais il faut tout prévoir: que devrons-nous faire en cas de difficulté?

M. René LACROIX.- Il serait facile d'organiser à Paris, à la même époque, une grande épreuve d'escrime internationale féminine, mais ce ne serait pas la même chose.

M. VAN DEN ABEELE.- Il faut avertir les nations qui ont l'intention de faire participer les dames, pour que leurs délégués se mettent en rapports avec le Comité Olympique de leur pays.

M. LE PRESIDENT.- Vous demandez qu'en cas de difficulté avec le Comité Olympique, les délégués Olympiques des nations qui ont demandé l'épreuve féminine se mettent en rapports avec le Comité Exécutif. Cela me parait logique.

Vous acceptez cette proposition, Messieurs?... Je la mets aux voix.

(Adopté à l'unanimité).

D'ailleurs, je crois qu'il n'y aura pas de difficulté.

M. LANGLEIS.- Au sujet du rapport de notre Secrétaire Général, je tiens à faire remarquer qu'en Belgique aucu-

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

ne épreuve ne se tire sans exiger des licences, même pour des débutants.

M. René LACROIX.- Même nationale?

M. LANGLOIS.- Même nationale.

M. René LACROIX. - Organisée par qui?

M. LANGLOIS.- Par nous ou sous notre patronage; nous l'exigeons toujours.

M. LE PRESIDENT.- C'est un très bon précédent.

M. LANGLOIS.- C'est ainsi que dans un petit pays nous sommes arrivés à 260 licences.

M. A. MASSARD.- Le rapport sur le costume féminin doit-il être discuté aujourd'hui? Nous n'avons rien d'écrit mais nous pouvons dire verbalement ce que nous désirons.

M. LE PRESIDENT.- Oui, vous avez à faire un rapport.

M. A. MASSARD.- Il sera simple. Je suis sûr d'être d'accord avec M. Anspach pour écarter complètement la culotte qui doit être masquée par une jupe obligatoire.

Je ne crois pas que nous devions aller plus loin; On a parlé de la couleur blanche ou noire, mais nous nous bornons à demander une jupe pour l'escrimeuse.

PLUSIEURS MEMBRES.- Tombant jusqu'au genou.

M. MASSARD.- Nous croyons inutile d'entrer dans plus de détails.

M. LE PRESIDENT.- C'est très bien.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. René LACROIX.- Demandons une jupe descendant au moins au genou, car nous avons vu à la dernière épreuve une jupe un peu courte.

M. LE PRESIDENT.- Vous êtes d'accord?... Alors je mets aux voix la proposition de M. Massard.

(Adoptée à l'unanimité).

M. René LACROIX.- Nous arrivons à la question du bouton marqueur, posée par la Roumanie.

M. LE PRESIDENT.- Quelle est la proposition?

M. René LACROIX.- Il n'y en a pas, nos collègues demandent qu'on étudie la question,

M. LE PRESIDENT.- On l'a déjà fait, nous continuons.

M. SELIGMAN.- Se sert-on du bouton marqueur?

M. René LACROIX.- Si vous le voulez, on s'en servira.

M. SELIGMAN.- Est-ce au pays où ont lieu les Jeux Olympiques à en décider?

M. LE PRESIDENT.- La question est de savoir si on a un nouveau système de bouton marqueur donnant satisfaction. Actuellement cela marche à peu près, pas complètement.

M. A. MASSARD.- Il ya en a un à l'étude qui est près de la perfection. Nous en avions essayé un autre, mais il est compliqué, il faut tarauder la lame. Mais il en est un tout récent qui consiste dans la pointe d'arrêt normale,

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

se fixant avec du fil poissé sur le bouton de l'épée, avec un petit déclic où est un morceau d'étoffe humidifiée. On fait disparaitre la couleur immédiatement.

M. LE PRESIDENT.- Nous souhaitons qu'il donne de bons résultats.

M. SELIGMAN.- Je propose qu'il y ait un bouton marqueur.

M. LE PRESIDENT.- On nepeut pas proposer une chose qui n'existe pas.

M. SELIGMAN.- Elle existe.

M. LE PRESIDENT.- Le bouton actuel, je ne l'appelle pas bouton marqueur. C'est un bouton colorant, mais il n'y a pas de mécanisme.

M. SELIGMAN.- Il marque.

PLUSIEURS MEMBRES.- Mal.

M.A. MASSARD.- Je propose de nommer une commission qui suivra ses progrès et fera un rapport dès que quelque chose d'intéressant sera à retenir.

M. René LACROIX.- Ce rapport serait communiqué aussitôt à toutes les fédérations.

M. LE PRESIDENT.- Nous connaissons tous le vieux bouton marqueur.

M. MASSARD.- Si la caisse peut en faire les frais en même temps que la communication en enverra le modèle.

M. DAUCHEZ DE BEAUBERT.- Il faudrait attendre. Ce n'est pas en un an qu'on peut déterminer si un bouton marqueur est le type idéal.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. LE PRESIDENT.- Si on l'essayait chaque dimanche avec plusieurs poules, on pourrait tout au moins le présenter, sinon l'imposer. Il faut que les travaux faits par une fédération servent à tout le monde.

Actuellement, nous en avons un, mais il marque ou ne marque pas.

M. SELIGMAN.- Si le nouveau ne marche pas, adoptez-vous l'ancien?

M. LE PRESIDENT.- Il n'a jamais cessé d'être légal.

M. MASSARD.- Aux Jeux Olympiques, il a été abandonné en cours d'épreuves.

Est-ce que la Fédération Internationale, si elle avait des crédits, ne pourrait manifester son intérêt pour la question en votant un prix? Si elle donnait un prix et en même temps faisait adopter officiellement le bouton, ce serait intéressant pour l'inventeur.

M. René LACROIX.- Ceci me rappelle que j'ai à vous présenter les excuses de notre trésorier, M. Lucien Gaudin, qui, vous le savez, a failli être frappé cruellement cette nuit. Heureusement nous avons de bonnes nouvelles de Madame Gaudin, qui est hors de tout danger.

M. LE PRESIDENT.- Je propose que le Congrès vote par acclamation sa sympathie à M. Lucien Gaudin et lui envoie ses voeux pour le prompt rétablissement de la charmante Madame Gaudin. (Applaudissements).

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. René LACROIX.- Voici d'un mot l'état de la trésorerie: l'actif comprend, tous frais payés, 8572 frs.

M. A. MASSARD.- Je retire ma proposition!

M. René LACROIX.- D'ailleurs, c'est simple: nous avons touché 5.000 à 6.000 fr. de licences: c'est par la licence que nous pouvons faire quelque chose.

Au cas où un système semblerait donner toute satisfaction, nous pourrions en envoyer des échantillons à toutes les fédérations.

M. le Général LAGRUE.- Mais il y aurait un brevet pris, probablement, je ne sais pas si vous pourriez envoyer ainsi des échantillons pour en faire confectionner.

M. René LACROIX.- Pas pour le confectionner, mais pour l'expérimenter. Si nous en trouvons un, nous le soumettrons aux fédérations pour demander si on peut l'employer en 1924. La question de fabrication sera traitée par chaque fédération.

M. LANGLOIS.- Le prochain congrès aura-t-il lieu avant ou après les jeux olympiques?

M. MASSARD.- L'année dernière, c'était avant.

M. René LACROIX.- C'est le Comité Exécutif qui se charge de faire tenir tous les congrès l'année prochaine? J'ai proposé le 3 juillet, ce serait pendant les épreuves. Si vous voulez que le Congrès se tienne avant les Jeux Olympiques, je suis à votre disposition.

M. MASSARD.- Il me semble préférable qu'il ait lieu après.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. René LACROIX.- Alors le congrès devrait se tenir après les épreuves d'escrime des Jeux Olympiques?

La France a la direction jusque fin 1924. En 1924 on nommera le nouveau président et le nouveau bureau, qui entrera en fonctions à la fin de l'année.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y aura pas de prorogation illégale de pouvoirs?

M. René LACROIX.- Non, au contraire, nous resterons en fonctions quelques mois de moins.

Maintenant, que décidez-vous pour la question du bouton marqueur?

M. LE PRESIDENT.- On décide de continuer à l'étudier et de communiquer le résultats des études.

Mais si le nouveau système ne donne pas de bons résultats, que fera-t-on?

M. VAN DEN ABEELE.- On s'en tiendra au bouton à trois branches.

M. LE PRESIDENT.- Avec ou sans couleur?

M. VAN DEN ABEELE.- Nous avons commencé avec couleur et fini sans couleur.

M. SELIGMAN.- Je demande de la couleur. Ce n'est pas parfait, mais cela vaut mieux que rien. Cela aide les juges, surtout dans les coups portés dans les avant-.....

M. LE PRESIDENT.- Donc il faut trouver une couleur qui parte facilement. Avons-nous des couleurs qui ne tachent pas?.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche èt d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. LE Dr HEIDE.- Avec l' essai de M. Lajoux, nous avions une couleur qu'on enlevait avec de l'hyposulfite.

M. Ch. LAFONTAN.- Vous ne pouvez pas l'appliquer au bouton à trois branches actuel?

M. LE PRESIDENT.- Existe-t-il une couleur qu'on puisse utiliser avec notre bouton à trois branches et tampon intérieur, et qu'on puisse enlever facilement?

M. SELIGMAN.- A Ostende, il y a même longtemps, on avait une couleur qui s'enlevait très bien.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que si on ne trouve pas une couleur qu'on puisse enlever instantanément, M. Seligman lui-même n'insistera pas.

M. SELIGMAN.- Non, mais je crois que cela existe déjà.

M.LE PRESIDENT.- L'Angleterre propose qu'on adopte le bouton marqueur, mais à condition qu'on ait une couleur qu'on puisse enlever instantanément.

M. Ch. TATHAM.- Nous avons aux Etats-Unis une teinte rouge qu'on enlève facilement.

M. LE PRESIDENT.- De quelle nature est-elle?

M. Ch. TATHAM.- Je ne sais pas.

M. LE PRESIDENT.- Est-ce que la Hollande demande à parler sur le bouton marqueur?

M. VAN ROSSEM.- Je suis partisan de la pointe sans couleur, A mon avis, c'est une aide pour le jury, maus avec un bon jury ce n'est pas nécessaire. Aux jeux olympiques nous aurons de bons présidents.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. SELIGMAN.- Mais nous aurons beaucoup de matches à la fois.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix la proposition anglaise, ainsi conçue:

Que le bouton marqueur soit rendu obligatoire, même sous la forme actuelle, mais à condition qu'on trouve une couleur qu'on puisse facilement enlever sans tâcher.

M. René LACROIX.- C'est une question d'épée; pour la France, c'est à M. Dauchez de Beaubert à voter.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix la proposition anglaise, pour l'épée seulement, qui est celle-ci:

En tout état de cause elle désire que l'année prochaine, aux Jeux Olympiques, il y ait des boutons marqueurs, même sous la forme actuelle, à trois branches et tampon intérieur, mais sous réserve qu'on puisse trouver une couleur ou un mastic qu'on enlève facilement sans tacher. En êtes-vous partisans?

M. DAUCHEZ DE BEAUBERT.- Non.

M. LE PRESIDENT.- Pourquoi?

M. DAUCHEZ DE BEAUBERT.- Le bouton marqueur à trois branches, comme dit le représentant de la Hollande, indique parfaitement bien la touche. De bons juges, avec les trois pointes, doivent voir la touche, et la couleur peut fausser le jugement des tireurs et indisposer les spectateurs si vous avez un coup de fouet et qu'il soit compté comme touche parce qu'il y a de la couleur sur le vêtement.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. A. MASSARD.- C'est un mauvais bouton marqueur que vous défendez.

M. LE PRESIDENT.- J'ai dit: même le bouton actuel.

M. BEAURAIN.- Si vous trouvez un bouton parfait, idéal, c'est bien, mais si vous reprenez le bouton actuel et de la teinture dans l'intérieur, je trouve que c'est mauvais.

M. LE PRESIDENT.- Donc vous êtes opposé au bouton à trois branches avec couleur intérieure, et vous basez votre opinion non pas sur les coups d'estoc, mais sur les coups de fouet qui peuvent marquer, même s'il n'y a pas touche.

M. VAN ROSSEM.- On voit mieux avec la couleur, et dans un tournoi où on est pressé, c'est à considérer.

M. SELIGMAN.- Je réponds que nous cherchons d'abord si nous voyons la marque rouge, puis la marque de la pointe d'arrêt. Quant un bouton bien fait touche bien, il laisse du rouge et laisse une, deux ou trois pointes.

M. LE PRESIDENT.- Jamais on n'a admis, à ma connaissance, la couleur avec une pointe unique.

M. SELIGMAN.- Je parle de la pointe d'arrêt à trois branches; elle laisse une, deux ou trois marques. J'ai même une loupe pour les examiner.

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il d'autres nations qui demandent à parler pour ou contre?

Je résume la question:

L'Angleterre propose qu'en tout état de cause il y ait l'année prochaine un bouton marqueur avec couleur, sous

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

la seule réserve que préalablement on trouve une couleur qui puisse s'enlever sans faire de tâches.

M. SELIGMAN.- Parfaitement.

M. BEAURAIN.- Je propose d'accepter le bouton marqueur à condition qu'il soit différent du bouton actuel.

M. LE PRESIDENT.- Cela, c'est l'étude, mais en attendant l'étude il faut rester dans le statu quo.

VAN DEN ABEELE.- A défaut de bouton marqueur, gardons le bouton d'arrêt à trois pointes actuel.

M. LE PRESIDENT.- Oui, c'est le statu quo.

Je mets aux voix la proposition de M. Seligman. (Il est procédé au vote, qui donne les résultats suivants:

	Nombre de voix:	
Angleterre	5	Pour
Belgique	6	Contre
Etats-Unis	5	Pour
France	10	Contre
Hollande	5	Contre
Italie	5	Pour
Norvège	2	Contre
Roumanie	5	Contre
Suisse	5	Pour
Suède	2	Pour
Uruguay	2	Pour.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. LE PRESIDENT.- Nous avons au total 24 voix Pour et 28 contre. Donc nous restons dans le statu quo. Mais nous proposons que dans tous les pays on cherche un bouton marqueur qui donne satisfaction, et nous espérons que M. Massard voudra bien nous envoyer celui dont il parle.

M. BEAURAIN.- A Anvers, on a tiré avec de la couleur. Il faut décider que nous tirerons sans couleur tant qu'on n'aura pas changé.

M. MASSARD.- Le statu quo prévoit la couleur.

M. BEAURAIN.- A Anvers, on a commencé avec la couleur et le bouton à trois branches, à l'épée, on l'a abandonnée. Vous votez de continuer avec la couleur?

M. L. DELEVOYE.- Le vote est acquis: il y a 28 voix contre la couleur,& il est d'autant plus acquis qu'on votait pour savoir s'il fallait prendre de la couleur, mais à condition d'avoir une couleur satisfaisante.

M. LE PRESIDENT.- Il ne faut pas de vote de surprise, s'il y a la moindre incertitude, il vaut mieux remettre la question aux voix.

Il est bien convenu que jusqu'à nouvel ordre la couleur n'est pas admise, mais que nous ferons tous des efforts pour trouver un bouton marqueur qui marque bien et une couleur qu'on puisse facilement enlever. Nous pourrons demander à nos amis Américains de donner leur formule à M. Dauchez de Beaubert.

M. A. MASSARD. - Nous en connaissons l'emploi:

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

c'est un rouge qui disparait immédiatement.

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais que tous ceux qui ont une bonne idée le donnent.

M. DAUCHEZ DE BEAUBERT.- Justement ces Messieurs ne veulent pas indiquer la composition de leur couleur.

M. LE PRESIDENT. -Nous ne leur demandons pas la composition, mais nous voulons savoir si on peut l'enlever facilement avec de l'eau.

M. A. MASSARD.- Non, pas avec de l'eau.

M. DAUCHEZ DE BEAUBERT.- Ce doit être du chlore.

M. le Dr. HEIDE.- Ce n'est pas du chlore.

M. A. MASSARD.- Ce doit être un produit à base d'hyposulfite de soude. Le rouge doit être du permanganate.

M. LE PRESIDENT.- Quand je parle d'une couleur qui parte facilement, je veux dire sans drogues capables de brûler la peau ou les vêtements.

Quelle est laquestion suivante?

M. René LACROIX.- La deuxième question est celle de la validité du bras armé au fleuret.

M. LE PRESIDENT.- C'est l'Angleterre qui en a pris l'initiative, je prie M. Seligman de l'exposer.

M. SELIGMAN.- Cette question a été beaucoup discutée, il me semble qu'il n'y a plus qu'à voter. Déjà l'année dernière il y a eu un vote malheureusement faussé par une erreur de pointage en ce qui concernait l'Amérique, sans quoi notre proposition passait, l'Amérique ayant 5 voix au lieu

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

de 2. Je demande qu'on remette la question à l'ordre du jour.

M. LE PRESIDENT.- Je vous demanderai non seulement d'exposer avec votre autorité les raisons de votre proposition, mais je vous prierai de bien éclairer l'assemblée en indiquant le texte concret que vous proposez.

Quel texte la Fédération Anglaise propose-t-elle de substituer au texte actuel? Avant de démolir, il faut construire.

M. SELIGMAN.- Nous proposons d'éliminer entièrement les coups au bras, sauf dans les cas où, de l'avis du jury et du président du jury, le bras cache une partie de la cible et empêche le coup d'arriver à la cible. Autrement dit, on n'a pas le droit de cacher le corps avec le bras.

M. LE PRESIDENT.- Je demanderai que cette proposition soit complétée, et j'appelle l'attention de nos amis Anglais sur la question.

Il en était ainsi autrefois en France, pays du monde où on fait le plus de fleuret.

M. SELIGMAN.- Où l'on "faisait" le plus de fleuret.

M. LE PRESIDENT.- Je tiens à rappeler les raisons pour lesquelles cela a été changé. Il y en a trois principales.

D'abord, il est extrêmement difficile qu'un jury dise que le bras n'aurait pas dû être là. Pourquoi là ou ailleurs?

Puis une autre difficulté provient du costume: il faut alors bien spécifier quelle est la cible valable.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. SELIGMAN.- C'est facile.

M. LE PRESIDENT.- Pas tant que cela, car cela force à délimiter la couture de l'épaule dans la fabrication de la veste. Admettez-vous que la cible soit la même si la couture est en dedans?

En troisième lieu, je prends l'exemple d'un tireur droitier contre un gaucher. Il pare un contre de tierce et riposte: le coup arrive en légère cavation. Il est impossible que la cible valable soit atteinte. Je demande si même en cas de contre-garde vous enlevez au riposteur le bénéfice de ce coup qui, à notre avis, est parfaitement valable.

J'en sais quelque chose; président du jury dans un match célèbre entre un italien, droitier de premier ordre et un gaucher français de premier ordre également, j'ai cru devenir fou, me demandant: Est-ce que le coup compte ou non?

Quand les deux tireurs sont deux droitiers ou deux gauchers, la question est de moindre importance, mais elle est d'une importance capitale quand un tireur pare à contre garde: le plupart du temps la riposte n'arrive pas à la poitrine, mais plutôt au défaut de l'épaule, elle ne peut arriver autrement.

Je vous demande si votre proposition est une proposition absolue, sans faire de restriction sur le costume; il faudrait alors définir ce que vous appelez le bras, et ce que vous admettez dans le cas d'un droitier tirant contre un gaucher.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. SELIGMAN.- Si le gaucher met son bras ainsi.?

M. LE PRESIDENT.- S'il ne le met pas?.. Alors vous interdisez les parades extérieures au fleuret?

M. SELIGMAN.- Si le président du Jury voit qu'il cache son corps, il applique le règlement. Voulez-vous me donner la différence entre un homme normalement en garde et le moment où il fait cela ? Ces choses là sont presque impossibles à juger.

M. A. LION.- Le bras s'allongeant, même légèrement, ne compte pas dans l'action offensive.

M. LE PRESIDENT.- L'Angleterre propose cette abolition sans restriction!

M. SELIGMAN.- Si, la restriction est importante.

M. LE PRESIDENT.- Avec la seule restriction que le jury déclare que le bras n'aurait pas dû être là.

M. MINOLI.- La question a été étudiée dans toutes les Fédérations, comme l'a dit notre collègue d'Angleterre. Nous avons nos idées, et, notre président l'a dit justement, on ne peut pas voter sur une question aussi grave si on n'expose pas son idée. Nous, Italiens, nous sommes d'accord avec l'Angleterre. Avec le système de l'Angleterre et de l'Italie, il y a quelques inconvénients, mais il n'y a aucune chose au monde qui n'ait pas ses inconvénients. Les inconvénients sont bien plus grands avec la disposition actuelle, qui considère le bras armé comme cible valable.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

Si nous considérons le bras armé comme cible loyale, nous venons troubler toute la tradition du fleuret.

M. LION.- Ah, non!

M. MINOLI,- parce que c'est une cible avancée comparativement à ce qui doit être la cible classique, c'est à dire la poitrine. La réflexion de l'Angleterre, appuyée par l'Italie, porte quand le tireur va se couvrir avec le bras, tandis qu'avec le gaucher, c'est, comme vous l'avez observé, une cible valable. Mais il y a un jury, dans lequel nous avons toute confiance, le jury doit voir quand le bras va couvrir la cible valable.

Ce changement est un petit inconvénient auquel un bon jury pourra remédier, mais en considérant le bras armé comme cible valable, vous troublez les règles du fleuret.

Vous avez parlé du coup dehors, mais le coup dans le bras antérieur ne peut pas être paré. Si le coup de fleuret, au lieu d'être lancé, est retenu, c'est un principe d'épée.

Nos amis Français disent: si vous admettez que le fleuret est la préparation de l'épée, vous devez admettre que le bras est valable.

Mais je dis que le fleuret n'est pas la préparation de l'épée. Chacun doit suivre sa route, il ne faut pas confondre le fleuret et l'épée, ce n'est pas classique. Ce sont des raisons que je ne devrais pas rappeler, car nous avons tous approfondi la question, j'en parle parce que notre président a voulu que la question soit posée.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, mon cher collègue, d'avoir exposé vos raisons de façon aussi éloquente.

M. J. FOULC.- M. Lion va nous donner lecture de ce qui a été décidé à la section de fleuret de la Fédération Française.

M. LION.- "Je suis chargé..... "

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'il n'y a plus qu'à passer au vote. Quelqu'un demande-t-il encore la parole?

M. EMPEYTA.- Je voudrais expliquer l'attitude des représentants de la Suisse. En arrivant à la Grande Semaine, nous nous sommes presque engagés vis à vis de notre camarade M. Seligman, puis après avoir discuté avec les camarades Français et lu l'exposé précis et si bien fait de M. Lion, nous avons fini par nous rallier à la thèse française, que nous voudrions moins au point de vue théorique qu'au point de vue pratique, car nous croyons que pour les grandes épreuves internationales la thèse des camarades français simplifiera, en quelque sorte, les épreuves et évitera des discussions, plus confuses encore avec la thèse que proposent nos camarades Anglais et Italiens.

Ce que nous voudrions, c'est qu'on aille plus loin pour la surface valable, et qu'on adopte la ligne des hanches aussi bien devant que derrière. Actuellement on voit des coups fourrés, des estocades dans la ligne basse qui donnent du

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

fleuret une mauvaise opinion, nous proposons de limiter la partie antérieure dur corps à la ligne des hanches. C'est un amendement que nous faisons à la proposition française.

M. LE PRESIDENT.- Ce sont deux propositions distinctes. Pour éviter toute surprise, il faut d'abord voter sur la question du bras.

M. René LACROIX.- Dans l'esprit de M. Empeyta, la question du bras n'est pas fonction de la ligne des hanches?

M. EMPEYTA.- Non.

M. BEAURAIN.- Après avoir examiné la question, nous avions été aussi l'année dernière de l'avis de notre camarade Anglais mais nous nous étions laissés convaincre par la thèse française. Depuis nous avons examiné la question, et nous estimons que plus vous diminuerez la cible, plus vous ferez de belles armes. Nous estimons qu'on peut parfaitement juger, comme dit le règlement, quand le bras, la jambe, la tête cachent une partie valable, & que plus la cible sera petite, plus les armes seront belles.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole?..

M. SELIGMAN.- "La surface valable part du sommet du col et va jusqu'au plan horizontal..."

Cela, nous pourrons le discuter tout à l'heure.

"...à l'exclusion des bras jusqu'aux épaules".

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. LION.- On n'est même pas arrivé à définir ce que c'est que l'épaule.

M. LE PRESIDENT.- Ceci me parait assez clair.

Nous allons passer au vote.

Il est procédé au vote, qui donne les résultats suivants:

	Voix:	
Angleterre	6	
Belgique	10	
Etats-Unis	5	
France	10	Contre
Hollande	5	
Italie	10	
Norvège	2	Contre
Roumanie	5	Contre
Suisse	5	Contre
Suède	2	
Uruguay	2	Contre

M. LE PRESIDENT.- La proposition anglaise est adoptée par 38 voix contre 24.

M. LANGLOIS.- A partir de quelle date l'applique-t-on?

M. LE PRESIDENT.- Immédiatement, je pense.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. René LACROIX.- Dès qu'on aura pu la promulguer

M. LANGLOIS.- C'est justement ce que je demande, ce peut être dans deux mois, dans trois mois.

M. LE PRESIDENT.- . Je crois qu'un délégué français avait demandé ce qu'on entendait définir par le mot"bras".

M. LION.- Par l'épaule: où commence et où finit l'épaule? Nous l'avons cherché tout l'hiver, nous n'avons pas trouvé.

M. SELIGMAN.- C'est la couture de la veste.

M. LION.- La couture de la veste doit-elle être règlementée? Autrefois, des gens qui allaient aux tournois se faisaient faire des coutures beaucoup plus bas que l'épaule

M. SELIGMAN.- On sent l'os et on fait une ligne à l'encre .

M. LE PRESIDENT.- Je me rappelle avoir vu des vestes de tournoi.

M. René Lacroix.- Il ne s'agit pas de déterminer l'épaule sur l'homme, mais sur la veste.

M. LE PRESIDENT.- C'est la couture, étant donné que la couture doit passer par l'os.

Vous êtes d'accord sur cette définition?.. Elle est claire.

Maintenant vient la question du bas.

M. EMPEYTA.- Nous proposons de mettre: "passant par la ligne des hanches.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

demande de la Suisse, de l'Italie et de l'Angleterre. La France demande la ligne de l'aine.

M. SELIGMAN.- Le fémur s'emboite ici... Sur ce croquis voici les trois lignes: anglaise, suisse et française.

M. LE PRESIDENT.- Je vais mettre d'abord aux voix la proposition Suisse.

M. E. HIGGINS.- Elle est semblable à celle des Etats Unis.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a que la Suisse et les Etats-Unis pour cette proposition?..

Donc, elle n'est pas acceptée.

Je mets aux voix la proposition anglo-italienne: la ligne horizontale passant par la tête des fémurs.

Nous allons procéder au vote.

(Il est procédé au vote, qui donne les résultats suivants:

	P	C
Angleterre	6	
Belgique		10
Etats-Unis	5	
France		10
Hollande		5
Italie	10	
Norvège		2
Roumanie		5
Suisse	5	
Suède	2	
URUGUAY	2	

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. LAPIDO.- Dans mon pays on est tout-à-fait d'accord avec la proposition anglaise. Je pourrais me rallier à la proposition française, mais en Uruguay tout le monde met en pratique la proposition anglaise, c'est pourquoi je voterai pour la proposition anglaise.

M. LE PRESIDENT. Nous avons 32 voix contre, 30 voix pour. La proposition n'est pas adoptée.

M. René LACROIX.- Nous arrivons à la ligne des aines

M. SELIGMAN.- Qu'entendez-vous par ligne des aines?

M. René LACROIX.- Ce n'est pas le plan horizontal passant par la ligne des aines, c'est la ligne des aines elle même.

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il des avis contraires?..

La ligne des aines est admise à l'unanimité.

M. René LACROIX.- Nous avons une question sur la situation des officiers instructeurs d'escrime.

L'Angleterre demande quel est le statut des officiers instructeurs.

M. SELIGMAN.- Sont-ils professionnels ou amateurs?

M. René LACROIX.- Qu'entendez-vous par là? Est-ce des professeurs d'escrime devenus officiers?

M. SELIGMAN.- Non.

M. René LACROIX.- Ce sont des officiers chargés de l'instruction et de l'escrime?

M. SELIGMAN.- Et de la culture physique.

M. René LACROIX.- Ils sont amateurs.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. SELIGMAN.- Chez nous, si un sous-officier a donné des leçons, et continue, comment le classez-vous?

M. René LACROIX.- S'il reste professeur, il est maitre d'armes, il l'est pour la vie entière. L'année dernière nous avons fait une exception pour M. Conraux.

M. SELIGMAN.- Un professionnel est toujours professionnel.

M. René LACROIX.- La question de grade n'a rien à voir avec la qualité. Le maitre Kirchhoffer, étant professionnel, a été officier de réserve...

M. Ch. LAFONTAN.- Il faut distinguer si c'est un championnat civil ou militaire comme dans le dernièr championnat militaire.

M. René LACROIX.- C'était une épreuve d'officiers Le tireur auquel on fait allusion étant officier, il a participé à une épreuve d'officiers.

M. VAN HOSSEM.- C'était un tournoi d'officiers?

M. René LACROIX.- Oui, en France.

M. VAN DE ABEELE.- Nous nous sommes trouvés en Belgique dans ce cas de professeurs de régiment par obligation, c'est à dire désigné pour donner des leçons d'escrime au régiment.

M. SELIGMAN.- Officiers?

M. VAN DEN ABEELE.- Non, sous-officiers, pas salariés. Ces Messieurs, par le fait de la guerre, sont aujourd'hui officiers. A la Fédération Belge, nous avons considéré

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

que du moment qu'ils n'ont pas touché de cachets ni de frais de déplacement, ils ont le droit d'être amateurs.

M. - Est-ce qu'ils avaient un brevet de maitre d'armes?

M. VAN DEN ABEELE.- Non. Cela a été le cas de M. Lucien Gaudin, qui, pendant la guerre, a donné des leçons au régiment.

M. René LACROIX.- Pas pendant la guerre, Avant, pendant son service.

M. VAN DEN ABEELE.- Chez nous, quand un homme se distingue, quand son colonel le remarque et l'envoie à la salle d'armes, il n'est pas appointé ni breveté. Nous avons eu des cas où des enquêtes approfondies ont été faites par l'autorité militaire. Nous avons su que les intéressés n'avaient jamais touché un cachet, du moment qu'ils n'ont pas touché d'argent, nous les considérons comme amateurs.

M. LION.- Quand un amateur a touché de l'argent il devient professionnel, et quand il est professionnel, il l'est pour toujours.

M. le Général LAGRUE.- Pendant la guerre nous avons eu des sous-officiers maitres d'armes qui sur les champs de bataille ont gagné leurs galons d'officier? Est-ce que ces officiers, qui ont dû abandonner au point de vue instruction et au point de vue professionnel la salle d'armes, peuvent être considérés comme amateurs et concourir?

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

Je pose la question sans la défendre, mais il faudrait que nous soyons tous d'accord sur un règlement.

M. VAN DEN ABEELE.- Je crois que nous l'avons réglée l'année dernière, en même temps que nous avons fait une exception pour M. Conraux.

M. le Général LAGRUE.- M. Conraux n'est pas officier... (Si! si!). Il est officier de complément, je parle des officiers de l'armée active.

M. René LACROIX.- Je crois que le statut sportif de l'homme n'est pas modifié par les différentes situations qu'il occupe dans l'existence. Supposez que Carpentier, ayant gagné beaucoup d'argent comme boxeur soit devenu officier pendant la guerre, il continuerait à être considéré comme professionnel.

M. Le Général LAGRUE.- Je pose la question: un officier, ancien sous-officier, ou homme de troupe, ayant enseigné l'escrime comme maitre d'armes, donc ayant été professionnel, peut-il être qualifié amateur? (Non, non.) C'est la question que je pose, et je serais heureux d'avoir votre réponse.

M. LE PRESIDENT.- Voulez-vous que je mette la question aux voix? Il est bon qu'elle soit réglée.

M. VAN ROSSEM.- M. le Général Lagrue parle d'un ancien maitre d'armes. Est-ce que ce maitre d'armes a gagné de l'argent avec ses leçons, ou pas?

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. le Général LAGRUE.- Il a eu sa solde, il a pu participer à des concours de maitres d'armes où il y a des prix en espèces.

M. VAN ROSSEM.- A-t-il eu des leçons? (Oui! oui!)

M. LION.- En France, tous les maitres d'armes militaires ont passé un brevet; au point de vue militaire on est professionnel quand on a pris son brevet de maitre d'armes.

M. LANGLOIS.- M. Vandevils est devenu lieutenant pendant la guerre...

M. VAN DEN ABEELE.- Lorsque nous avons organisé le match franco-belge à Bruxelles, M. Vandevild aurait voulu y participer, son colonel lui a dit: non, vous n'avez pas le droit.

M. A. MASSARD.- Ils ne peuvent tirer ni dans les amateurs ni dans les professeurs, ils ne peuvent plus tirer du tout.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que c'est admis, à l'unanimité.

M. LANGLOIS.- C'est logique, puisque la définition olympique est là qui nous lie.

M. le Général LAGRUE.- Un sous-officier professionnel maitre d'armes devenu officier peut-il se qualifier amateur? (Non! non! non!)

C'est un premier point. En second lieu, dans les championnats entre officiers, est-ce que l'officier ainsi nommé pendantla guerre, qui peut avoir fait des actions héroiques

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

est qualifié pour prendre part au concours organisé entre les officiers?

M. MASSARD.- Cela dépend si on prévoit que c'est un concours d'amateurs.

M. LION.- Si c'est un championnat d'officiers?

M. le Cap. PERRODON.- Avec le championnat d'Europe, peut-on envoyer à ces championnats internationaux d'officiers des officiers qui seraient d'anciens maîtres d'armes.

M. LION.- M. Massard a répondu: si on met "amateurs" non, si on ne le marque pas, oui.

M. VAN ROSSEM.- Nous avons eu l'année dernière, au championnat d'Europe, l'engagement de M. Van Dewilde. Il m'a écrit, j'ai répondu à la Société militaire que nous ne pouvions pas.

M. le Cap. PERRODON.- Je vous l'ai demandé pour une équipe de sabre.

M. René LACROIX.- La question ne se pose que depuis la guerre.

M. Ch. LAFONTAN.- Mon Général, est-ce qu'il est possible à un homme qui fait son service militaire d'obtenir son brevet de maître d'armes avant d'avoir rengagé?

M. le Général LAGRUE.- Rien ne s'y oppose, mais dans la pratique nous ne le voyons pas.

M. le Cap. PERRODON.- Il faut trois ans à Joinville

M. Ch. LAFONTAN.- Nous aurions pu avoir des jeunes gens faisant leur service militaire, aimant l'escrime, allant

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

à Joinville, obtenant leur brevet de maitres d'armes. La guerre arrivait, ils rédevenaient civils, ils pouvaient être des amateurs.

M. René LACROIX.- Ils n'auraient pas été appelés.

M. MASSARD.- Ils pouvaient être engagés.

M. le Général LAGRUE.- L'engagé, dans le principe, est professionnel. Au point de vue militaire, l'engagé volontaire pour une durée supérieure au temps de service est professionnel dans l'année qui suit la période légale de service.

M. Ch. LAFONTAN.- Je voudrais que la F.I.E. élucide ce cas: cet homme est-il professionnel, alors qu'il a passé son brevet de maitre d'armes pendant qu'il faisait ses cinq ans.

M. le Cap. PERRODON.- Du moment qu'il a passé son brevet, il a voulu le passer. S'il passe l'examen pour devenir maitre d'armes, c'est qu'il veut devenir maitre d'armes.

M. Ch. LAFONTAN.- Il aimait beaucoup l'escrime, il allait à Joinville pour avoir un brevet. je demande que la Fédération se base là-dessus.

M. le Général LAGRUE.- Ce n'est pas parce que je passe mes examens en médecine que je suis obligé d'exercer.

M. L. DELEVOYE.- Pour les prévots et les maitres d'armes militaires, on porrait considérer qu'ils ne deviennent professionnels qu'à partir de leur première affectation, qui suit généralement le brevet.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. LE PRESIDENT.- Attendre qu'ils aient fait acte de maitre d'armes. Cela me parait juste.

M. VAN DEN ABEELE.- C'est notre idée en Belgique.

M. René LACROIX.- A moins qu'ils n'aient participé à des épreuves avec argent.

M. BEAURAIN.- N'importe lequel de nous aurait gagné 10 fr. dans un tournoi, c'est entendu.

M. LE PRESIDENT.- Alors , c'est entendu?

M. le Cap. PERRODON.- Pour les tournois militaires faut-il mettre les officiers amateurs? Dans un championnat militaire international, admettrez-vous des officiers ayant été maitres d'armes?... (Non!non!)

M. LE PRESIDENT.- Mais avec une affectation comme maitre d'armes?

M. le Cap. PERRODON.- Un officier ancien maitre d'armes peut-il tirer...

M. MASSARD.- Le Comité n'a qu'à mettre sur ses affiches: "Ouvert aux officiers amateurs".

M. VAN ROSSEM.- Je suis d'avis que la Fédération Internationale d'Escrime prenne une décision sur ce point.

M. MASSARD.- Je demande de décider que les championnats internationaux d'officiers d'Europe devront porter la mention "Amateurs".

M. le Général LAGRUE.- Pourquoi ne pas dire que les championnats internationaux d'officiers ne seront pas ouverts à ceux qui ont été professionnels?

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. SELIGMAN.- Il est plus simple de mettre "Amateurs

M. Le Général LAGRUE.- "Amateurs", dans la catégorie Officiers, cela ne sied pas.

M. LE PRESIDENT.- Voulez-vous compléter le texte?

M. le Général LAGRUE.- On pourrait dire: Les Championnats internationaux d'officiers ne seront pas ouverts aux Officiers ayant été professionnels?

PLUSIEURS MEMBRES.- Ayant été maitres d'armes.

M. le Général LAGRUE.- Ayant été maitres d'armes.

M. LE PRESIDENT.- Je vois que toutle monde se rallie à la proposition de M. le Général Lagrue?...

Je la mets aux voix. (Adopté).

Mon Général, vous nous avez rendu un grand service en mettant cette chose au point.

M. le Cap. PERRODON.- Les officiers qui dirigent une section d'excrime dans une Ecole ne sont pas classés professionnels? (Non! non!)

Je le fais préciser, parce que la question a été posée.

M. LE GENERAL LAGRUE.- Ils ne sont pas instructeurs

M. René LACROIX.- Les Etats-Unis demandent la suppression des corps à corps au fleuret.

M. Ch. TAHAM. Le corps à corps au fleuret, s'il est provoqué exprès, doit être pénalisé comme si on était touché. Après un corps à corps on ne peut pas faire d'escrime, il faut qu'on attaque avec la main et qu'on se défende avec le poing. On ne doit pas se défendre en avançant pour éviter un coup, ce n'est pas du sport.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

Quand le jury arrête un corps-à-corps, on admet que c'est contre la loi d'escrime; aussitôt qu'il y a corps à corps, le directeur dit "Halte!" C'est une loi qui n'a pas de sanction.

M. SELIGMAN.- Vous voudriez la mettre en pratique.

M. LE PRESIDENT.- Il faudrait définir le corps à corps. Où commence-t-il?

M. Ch. TATHAM.- Quand les corps se touchent, quand le bras touche le corps.

M. LE PRESIDENT.- Quand les corps se touchent?

M. Ch. TATHAM.- Oui, ou si les bras de l'un touchent le bras de l'autre.

M. LE PRESIDENT.- Si les tireurs restent bras contre bras, est-ce corps à corps?

M. Ch. TATHAM.- Oui.

M. LE PRESIDENT.- Il faut le dire, car c'est votre définition:- si les deux bras sont en contact ou restent en contact.

M. Ch. TATHAM.- Si le contact ne dure qu'un seul instant, il n'y a pas corps à corps.

M. LE PRESIDENT.- Que dit le règlement pour le fleuret? - Page 28:

"Le corps-à-corps existe lorsque les deux adver-
"saires, après avoir livré un combat rapproché.....
"
"
"
"
"
"

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. LION.- La définition est la même pour l'épée et le fleuret.

Au fleuret nous avons mis:

"Il y a corps à corps lorsque les deux adversaires "sont tellement rapprochés.....
"
"
"
"
"

Et nous avons ajouté ceci, qui correspond à l'idée de notre collègue des Etats-Unis:

"Lorsqu'un adversaire recherche violemment le corps "à corps.....
"
"
"
"

Nous avons eu de nombreux cas d'accidents au dernier championnat de fleuret. On voit le tireur qui recherche violemment le corps-à-corps par des coups de coude ou de coquille, on peut le disqualifier, mais on ne peut pas le supprimer.

M. LE PRESIDENT.- Nos collègues veulent pénaliser celui qui cherche le corps à corps, nous, nous voulons pénaliser celui qui le cherche avec violence.

M. Ch. LAFONTAN.- Pour éviter une riposte; c'est ce que demande notre collègue.

M. LION.- Nous avons ajouté le mot "volontairement" celui qui recherche volontairement le corps à corps.

M. SELIGMAN.- C'est la flèche.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. LION.- celui qui fait la flèche fait une attaque en envoyant son coude en avant, mais celui qui manque une attaque et se fait un passage à coups de pied...

M. SELIGMAN.- D'après vous....

M. LION.- Non, le mouvement fait partie d'un ensemble, il faut que ce soit une violence volontaire.

M.SELIGMAN.- La flèche est une violence volontaire.

M. BEAURAIN.- Mettons qu'il ait cherché sciemment le corps-à-corps.- pour éviter la riposte ou arrêter le combat.

M. LION.- Nous sommes d'accord sur le principe, mais il faudrait ajouter: les violences volontaires avec la coquille ou l'arme sur le bras.

M. SELIGMAN.- Celui-là, nous le disqualifions, chez nous.

M. LION.- Ce n'est pas dans notre règlement.

M. BEAURAIN.- Je suis d'accord avec vous pour légiférer contre le corps à corps cherché pour éviter la riposte.

M. GENESTE.- Avertissons le tireur: voilà deux fois que vous cherchez le corps à corps, la troisième fois vous aurez une pénalité.

M. LION.- Vous pouvez mettre "volontairement et systématiquement".

M. LE PRESIDENT.- Oui, car le corps à corps arrive aux meilleurs tireurs. S'il avait fallu les pénaliser tous, il y aurait plus de pénalisations que de touches: ce serait difficile.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. SELIGMEN.- Il faut mettre quelque chose.

M. LION.- Systématiquement et avec violence, cela comporte le coup de coude et le coup de pied.

M. LE PRESIDENT.- En cas de faux départ, les gens arrivent l'un contre l'autre. Voulez-vous mettre: "systématiquement, volontairement, et après préavis"? ou "systématiquement, volontairement et après un avertissement"?

M. EMPEYTA.- Mettez vous "doit"ou peut?

M. LION.- "Doit". Mais vous pouvez mettre que cela dépemd du jury, pas du président seul.

M. LE PRESIDENT.- L'escrime italienne comporte beaucoup de bottes; si on a cru à faux vous arrêter au corps à corps, ce n'est pas une faute.

M. BEAURAIN.- Vous allez tomber dans les erreurs de jury, c'est une révolution que vous faites dans l'escrime.

M. LE PRESIDENT.- Un jury non compétent ou partial pourra toujours dire qu'il y a eu corps à corps.

Une esquive de corps doit-elle être considérée?

M. LION.- Voici ce que nous avons mis:

"Lorsqu'un tireur cherche volontairement et systématique-
"ment le corps à corps avec violence, soit en se jetant sur
"son adversaire, soit en se
"avec son pommeau ou sa garde, il doit atre pénalisé d'une
"touche et, en cas de.....
"
"

Si un tireur arrive au corps à corps en faisant simplement ceci...., tout doucement, on ne peut pas le pénaliser; il faut qu'il y ait violence.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. TATHAM.- S'il le fait pour éviter la riposte, il doit être pénalisé. Ce n'est pas une question de violence.

M. LE PRESIDENT. Je n'ai pas, comme président, à prendre parti, mais il faudrait bien préciser. Le fait de se relever en avant n'a jamais été considéré comme une faute.

M. TATHAM.- Le corps-à-corps em avant inspiré pour éviter la touche, doit être pénalisé.

M. LE PRESIDENT.- Il faut spécifier ce que c'est que le corps à corps. Quand deux poignets se touchent, y a-t-il corps à corps?

Il ne faut pas prendre la définition seule. L'oeuvre que j'ai mis 25 ans à accomplir n'est pas une oeuvre de hasard, c'est une oeuvre de fait, il n'en faut pas prendre une partie dans les autres.

Si pour l'épée, nous n'avons pas admis que le corps à corps fut interdit c'est parce que le champ devant avoir 5 mètres de largeur, vous décollez et vous parez. Le corps à corps à l'épée n'est interdit que lorsque les adversaires se plaquent. Au fleuret, où la piste est plus réduite, la question est tout autre; par conséquent nous ne pouvons pas, à mon avis, prendre la définition du corps à corps de l'épée pour celle du fleuret: le combat est très différent. C'est pourquoi je vous demande de vous mettre d'accord pour définir ce que vous appelez le corps à corps au fleuret: avant de l'interdire il faut bien le définir.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

En relisant la page 28 du Règlement pour l'Epée, vous verrez que le combat rapproché et le corps à corps sont liés, parce qu'on ne peut pas arriver au corps-à-corps sans passer par le combat rapproché, or le combat rapproché a toujours été permis, ce qui est interdit, c'est la continuation du corps à corps qui perd le caractère de combat, le placage.

Au fleuret, la piste étant plus étroite, vous ne pouvez pas volter.

M. LION.- On garde son terrain mieux au fleuret.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que tout le monde est d'accord pour pénaliser l'homme qui se réfugie dans le corps à corps.

M. LION.- Avec violence.

M. LE PRESIDENT.- Mais encore faut-il qu'il soit défini.

Accepteriez-vous ce texte en remplaçant le mot "peut" par "doit", et avec préavis?

M. TATHAM.- Oui.

M. LION.- On prévoit une pénalisation d'une touche. La première fois, pénalisez-vous?

M. LE PRESIDENT.- Non, il faut un préavis.

M. LION.- D'ailleurs ce sont toujours les mêmes qui ont cette habitude.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes d'accord?...

Quelle est la question suivante?

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. René LACROIX.- Modification de l'article 9 des statuts comme suit: La F.I.E. se réunit une fois par an en assemblée générale ordinaire celle-ci se tient dans le pays qui a la direction de la F.I.E.

M. VAN ROSSEM.- Il faut bien que cela se tienne dans le pays qui a la direction. Ce sont des modifications pratiques.

M. LE PRESIDENT.- Vous êtes tous d'accord, Messieurs Adopté.

M. René LACROIX.- Nous avons une proposition de modification à l'article 10:

"Le président, le secrétaire-trésorier et leurs "suppléants sont nommés pour quatre ans
"
"

Vous savez qu'au début le président était élu pour un an, en fait l'habitude s'est établie de laisser la présidence au même président pendant quatre ans. Puis l'habitude s'est prise de nommer comme président un escrimeur du pays où vont se tenir les jeux olympiques suivants.

En réalité M. Albert Feyrick a été nommé pour quatre ans et théoriquement, nous aurions dû vous soumettre chaque année la réélection de M. Maginot. Nous proposons donc de mettre dans le règlement ce qui se fait dans l'usage. D'ailleurs ce n'est pas en un an qu'on pourrait se mettre au courant.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. LE PRESIDENT.- Vous êtes tous d'accord?...

La modification est adoptée.

M. René LACROIX.- La proposition de modifier le nombre de voix est remise à l'année prochaine.

"Matches et assauts. Les demandes pour le concours d'un escrimeur étranger dans un gala devront d'abord être adressées à la Fédération Nationale du pays de l'Escrimeur."

Je rappelle que la Fédération Française a fait cette demande à toutes les fédérations, elle a été entendue.

M. VAN DEN ABEELE.- Qu'entendez-vous par assauts de gala?

M. René LACROIX.- Les grands assauts internationaux.

M. VAN DEN ABEELE.- Est-on obligé de passer par la Fédération Internationale d'Escrime pour inviter ces Messieurs?

M. LE PRESIDENT.- Il me semble que non, à moinq que ce ne soit un tournoi international. Ce serait aller trop loin.

M. VAN DEN ABEELE. Et le cercle privé qui fait une fête et un assaut payant où on met "Match Franco-Belge"? Là en doit s'adresser à la Fédération pour désignation du tireur?

M. LE PRESIDENT.- Je trouve que le rôle de la Fédération doit se limiter aux grandes épreuves classiques, sans quoi on ne pourrait pas aller dans une salle sans nous demander la permission.

M. VAN ROSSEM.- Il y a peut-être un intérêt à ce que la fédération nationale d'un pays sache qu'un tireur de ce pays va prendre part à un assaut. L'année dernière un tireur de chez nous m'a dit: je suis invité là et là. La Fédération n'en savait rien.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

Cela ne fait rien si c'est un bon tireur, mais quand il y a à l'étranger un assaut quelconque, les journaux ne disent pas: Monsieur X.... qui a mal fait les armes, mais ils disent le Français, le Belge, le Hollandais, et j'ai proposé cela pour éviter que des escrimeurs qui ne savent pas bien faire l'escrime aillent à un assaut.

M. VAN DEN ABEELE.- Je serais d'accord avec vous, pour une fête publique payante il faudrait s'adresser à la Fédération.

M. DELEVOYE.- Messieurs, vous faites allusion au gala du Trocadéro. Je ne crois pas que le règlement n'en fasse une obligation. J'avais écrit à un tireur pour l'inviter à faire un match, j'estime qu'il ne faut pas exagérer en faisant trop d'obligations aux tireurs, car il deviendrait difficile de réunir les tireurs nécessaires pour une fête, et d'autre part on pourra n'avoir de renseignements utiles que trop tardivement. Je crois que pour chaque fédération, qu'il s'agisse de soirées à entrées gratuites ou payantes, le principe doit être le même. Il y a des soirées qui ne sont pas des championnats et des réunions qui sont des championnats. Que les championnats soient organisés par la Fédération, mais quand il n'y a pas championnat, je crois que les tireurs, sauf certaines restrictions à imposer par les fédérations, doivent avoir chacun la libre disposition de soi-même.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

Mais si vous attirez un tireur étranger, du moment qu'il n'est pas question de match, la Fédération n'a rien à y voir.

M. VAN ROSSEM.- Ce peut être un match, pour un match il faut la licence. Comment voulez-vous que la Fédération soit responsable si le tireur a sa licence.

M. René LACROIX.- Je crois que le point de départ de cette question est venu d'une fête organisée dans un cercle privé à Bruxelles, où il y avait quatre amateurs belges qui devaient tirer contre quatre amateurs français. Personne n'en avait rien su et on avait intitulé cela: match franco-belge des anciens combattants. L'émotion a été assez vive des deux côtés et cela a été le point de départ de cette discussion.

M. LE PRESIDENT.- J'estime que du moment que le match prend un caractère national, directement ou indirectement, on peut être interprété comme international, la Fédération Nationale doit etre consultée. S'il s'agit de tireurs d'un même pays dont la rencontre n'a pas le caractère d'un match international, la Fédération nationale n'a rien à y voir.

M. VAN ROSSEM.- Quand le capitaine.....
est invité à faire un match chez nous avec nos champions au sabre, est-ce l'intention de la fédération...

M. LION.- C'est à votre Fédération d'intervenir, à vos champions d'aller à l'étranger.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. VAN DEN ABEELE.- Nous avons pris une décision sévère: les tireurs invités à un match quelconque doivent nous demander l'autorisation.

M. LE PRESIDENT.- Ceci ne regarde pas la Fédération internationale d'escrime, cela regarde les fédérations nationales. Nous n'avons pas à nous occuper de cela.

Nous sommes bien d'accord?...

M. René LACROIX.- L'engagement pour les épreuves internationales est prévu par l'article 2 des Statuts, en sorte que la proposition de la Hollande est plutôt un rappel.

M. VAN ROSSEM.- J'ai proposé cela parce que j'ai eu ce cas il y a deux mois. Des étudiants hollandais étaient en train de correspondre avec des étudiants français pour un tournoi international et je n'en savais rien du tout, je n'avais même pas le programme. J'ai demandé que le Comité organisateur envoie d'abord le programme au bureau de la Fédération.

M. René LACROIX.- C'est encore une question intérieure. Vous avez agi sur les escrimeurs Hollandais. Vous m'avez demandé si le tournoi était reconnu par nous.

M. VAN ROSSEM. Je l'ai appris accidentellement.

M. René LACROIX.- Ce sont des questions à traiter de fédération à fédération.

Une question plus importante, posée par la Hollande c'est le principe d'affiliation à la Fédération Internationale d'Escrime en général.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. VAN ROSSEM.- Je voudrais savoir quel est le principe adopté par les diverses nations pour l'affiliation des pays qui ne sont pas encore affiliés.

M. René LACROIX.- J'ai saisi de la question M. Reichel, Secrétaire général du Comité Olympique, et voici sa réponse:

Les Fédérations internationales sont entièrement libres pour se prononcer sur une candidature. Leurs doctrines, peuvent en raison de la guerre et au lendemain de la guerre, être différentes. Il eut été désirable que ce soit la même pour toutes. Mais, d'une façon générale, celle qui avait été acceptée et qui semble avoir été pratiquée par toutes ou à peu près est la suivante:

Le criterium devait être l'admission d'un pays dont la Société des Nations. Cette admission établissant une situation telle que tous les troubles résultant de la guerre et subsistant même après un acte de paix semblaient être apaisés et qu'on pouvait désormais se retrouver autour d'une même table sans autre difficulté que le souvenir, bien entendu.

Certains pays n'ont pas observé au point de vue sportif cette doctrine, certains ont même plusieurs doctrines, tel l'Angleterre qui n'a pas la même attitude dans le cyclisme que dans le football, mais, en vérité, nous devons apporter dans la circonstance le plus large esprit de conciliation et laisser chacun faire comme il l'entend. Le temps fera le reste.

En ce qui concerne la Hongrie, elle fait partie de la Société des Nations; elle fait donc partie du Comité International Olympique. Il n'y a, comme tu le dis, aucune espèce de raison, pour lui refuser l'accès de la Fédération Internationale.

La Hongrie d'ailleurs, a été invitée par le Comité Olympique Français, Pour ce qui est la question de l'Allemagne, le cas est tout à fait différent. Je te signale tout simplement qu'à Rome la question se posait et voilà ce qui a été résolu. Et, d'abord, un mot d'explication:

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

L'Allemagne fait partie du Comité International Olympique. Mais, pour des raisons différentes (décès et démissions) elle n'a pas de délégué au Comité International Olympique, et c'est précisément ce qu'il s'agissait de trancher à Rome.

Le Comité international Olympique allait-il nommer des délégués pour l'Allemagne?

A l'unanimité, il a été jugé qu'il n'était pas opportun de procéder à ces élections, en raison des difficultés de la situation politique et aussi parce qu 'on n'ignorait pas que dans des milieux sportifs allemands on avait manifesté l'intention de ne pas rencontrer la France tant que la Rhur serait occupée.

L'Allemagne n'est donc pas invitée aux Jeux Olympiques de 1924.

Si elle est membre du Comité international Olympique, elle l'est dans un salon d'attente.

Ses délégués ne seront guère nommés qu'en 1925, à moins que d'ici là il ne se passe des évènements qu'il est bien difficile de prévoir si on peut les souhaiter?!!

Je pense qu'il serait pour l'instant tout à fait désirable que la Fédération Internationale d'Escrime prenne une attitude d'attente, mais si elle agissait autrement, elle ne ferait en somme que ce qu'ontfadt d'autres fédérations, telle l'Union Cycliste Internationale qui a décidé de procéder à l'admission de l'Allemagne. Or, cette admission de l'Allemagne par l'Union Cycliste Internationale ne l'a qualifiée nullement pour participer aux Jeux de 1924.

C'est une consultation un peu complète, mais il s'agit, pour vous, de la Hongrie.

M. VAN ROSSEM.- Il ne s'agissait pas de l'Allemagne je puis le dire, mais j'ai eu une demande officieuse de la Hongrie désirant savoir si la Fédération Internationale d'Escrime s'opposerait à sa candidature.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. LE PRESIDENT.- Si elle est admise aux Jeux Olympiques, il semble difficile de ne pas l'admettre.

M. VAN ROSSEM.- Il me semble qu'elle en a déjà fait partie.

M. René LACROIX.- C'était l'Autriche-Hongrie?

M. VAN ROSSEM.- Non, la Hongrie.

M. VAN DEN ABEELE.- L'année dernière elle nous a demandé s'il y avait moyen de participer aux jeux d'Ostende et quels seraient les frais de déplacement. Nous avons discuté le cas à la Fédération Belge, nous avons jugé que ce n'était pas le moment, d'autant plus que s'ils voulaient venir faire du sabre, nous avons eu peur qu'on tape un peu trop fort.

M. René LACROIX.- En résumé, si la Fédération d'Escrime de Hongrie posait sa candidature, elle aurait toutes chances d'être admise? C'est l'opinion de tout le monde?

M. BEAURAIN.- Non, j'ai l'impression qu'elle n'aurait pas une majorité ici.

M. LE PRESIDENT.- Pourquoi l'a-t-on admise alors aux Jeux Olympiques? Je ne comprends pas.

M. René LACROIX.- Il est bien entendu qu'il y a là deux questions différentes. Il y a d'abord la question de savoir si la Fédération Hongroise peut être admise à la Fédération Internationale d'Escrime. Là, toutes les fédérations nationales sont entièrement libres. Mais d'autre part aux Jeux Olympiques de 1924, vous aurez à rencontrer les Hongrois

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. DELEVOYE.- Même s'ils ne font pas partie de la Fédération?

M. LE PRESIDENT.- Justement, et en fait vous ne pourrez pas refuser de croiser le fer avec eux aux Olympiades, mais vous pouvez refuser de les rencontrer dans d'autres épreuves qui dépendent de nous. Voilà la situation sur laquelle je voulais attirer votre attention.

M. RENE LACROIX.- Comme nous nous réunissons une fois chaque année, il faut régler ce point. Il y a une demande officieuse, la Hongrie n'a pas voulu s'exposer à un refus. Si cette demande était faite pendant l'année, quelle devrait être la réponse du bureau?

M. LE PRESIDENT.- Il faudrait faire un vote officieux, vote qui ne sera pas publié, mais qui restera dans les archives et aura force de loi.

M. BEAURAIN.- Une nation n'est admise officiellement dans le sein de la Fédération qu'après un vote du Congrès. Pratiquement, quand on est sûr qu'il n'y aura aucune difficulté, on l'admet provisoirement. Il y a une solution simple, c'est de répondre que la demande sera soumise au prochain congrès.

M. LE PRESIDENT.- Je ne désire pas éviter la responsabilité que j'ai à porter, je pose nettement la question et vous demande de voter si oui ou non, en cas d'une demande, vous donnez comme directive au bureau d'accepter ou non. Il ne faut pas vous retrancher derrière le bureau, l'assemblée

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

générale est souveraine, c'est à elle d'émettre le voeu - je ne veux pas dire d'imposer au bureau sa volonté.

M. René LACROIX.- Il y a une difficulté, c'est que la question n'a pas été envisagée dans toutes les fédérations. Je vois que je ne suis pas du même avis que mes camarades pour la France.

M. LYON.- Y a-t-il une demande officielle ou non?

M. LE PRESIDENT.- Il y a une demande officieuse.

M. René LACROIX.- Et on demande un vote officieux.

M. LION.- Il vaut mieux être poli et leur dire d'attendre.

M. LE PRESIDENT.- Je ferai ce que l'assemblée décidera. La parole est à l'Italie.

M. MINOLI.- L'Italie est favorable. Vous savez que nous avons été ennemis, mais maintenant la paix est faite; nous apprécions dans les Hongrois de parfaits sportsmen, très forts en sabre, nous sommes contents de les rencontrer aux Olympiades, ils rentrent dans notre famille d'escrimeurs.

M. LE PRESIDENT.- Vous demandez un vote?

M. VAN ROSSEM.- Oui.

M. René LACROIX.- La question est précise: au cas où il y aurait une demande, quelle devrait être la réponse du bureau?

M. VAN ROSSEM.- Et j'ajoute que je ne ferai pas connaitre le détail du scrutin, il doit être secret.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons procéder au vote.

(Il est procédé au vote, qui donne les résultats suivants:

Angleterre,	Pour
Belgique	Contre
Etats-Unis	Contre
France	Contre
Hollande	Pour
Italie	Pour
Norvège	Abstention
Roumanie	Abstention
Suisse	Abstention
Suède	Abstention
Uruguay	Abstention.

M. LE PRESIDENT.- La proposition est rejetée par 26 voix contre 16. La situation est nette: vous serez obligés de rencontrer les Hongrois aux Olympiades, mais vous ne les rencontrerez pas ailleurs.

M. René LACROIX.- Nous sommes saisis d'une demande de subvention par "L'Escrime et le Tir".

M. DELEVOYE.- L'année dernière vous avez bien voulu voter une subvention de 2.000 francs, en rapport avec les sommes que vous aviez en caisse, de façon à m'aider dans la mesure du possible sans trop diminuer l'encaisse. Je vous serais infiniment reconnaissant si cette année vous vouliez bien nous voter une subvention suivant le même principe.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

La situation du journal "L'Escrime et le Tir" était l'année dernière meilleure que l'année précédente, parce que le nombre d'abonnés avait augmenté. Cette année le nombre des abonnés est encore un peu augmenté, mais d'autre part le journal est devenu beaucoup plus important et chaque numéro est considérablement plus important qu'il ne devrait l'être. Les dépenses ont donc augmenté dans une proportion plus grande encore.

Je suis tout-à-fait décidé à continuer, malgré tout, à publier le journal, mais c'est pour moi une très grosse charge. Je vous demande de bien vouloir voter à la revue "L'Escrime et le Tir" une subvention en rapport avec les moyens de la Fédération.

Je vous demanderai aussi de vouloir bien faire un peu de propagande dans votre entourage pour les abonnements; c'est une nécessité pour "L'Escrime et le Tir qui coûte énormément à son directeur, comme argent et comme temps consacré.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez entendu la demande de M. Dele-voye. Quelqu'un a-t-il des explications complémentaires a demander?...

Quelle proposition est formulée?

M. DELEVOYE.- La revue "L'Escrime et le Tir" demande à la Fédération Internationale d'Escrime une subvention, si possible celle de l'année dernière, qui pour la Fédération était peut-être importante tout en étant peu pour "L'Escrime et le Tir", mais qui m'a donné satisfaction parce que j'ai pensé qu'elle était en proportion avec l'état de la caisse.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. LE PRESIDENT.- Donc vous demandez le statu quo?..

M. - De combien était la subvention?

M. René LACROIX.- De 2.000 francs.

M. SELIGMAN.- Je propose de donner suite au désir de M. Delevoye.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a pas d'objection?...

Je mets aux voix la proposition.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité).

M. DELEVOYE.- Je vous remercie, Messieurs,

M. René LACROIX.- L'ordre du jour appelle la nomination de jurés internationaux. C'est surtout pour les Jeux Olympiques.

M. LE PRESIDENT.- Seulement?..

M. René LACROIX.- Ils pourront servir après. Actuellement nous n'avons qu 'à enregistrer les demandes faites par diverses fédérations.

La question a été débattue l'an dernier, un rapport avait été fait.

M. LE PRESIDENT.- Que proposait-on?

M. LAFONTAN.- Je ne crois pas, on en avait seulemen parlé.

M. René LACROIX.- Il n'y a qu'à fixer le principe que chaque Fédération ayant le droit de présenter tant de jurés, c'est-à-dire autant, je crois, qu'elle a de voix pour l'épée, le fleuret et le sabre, n'a qu'à envoyer le nom de

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

ses jurés, internationaux au bureau. Il est difficile qu'on nous donne des noms et que nous ne les acceptions pas.

M. LAFONTAN.- Ils ne seront pas internationaux, il faut qu'ils soient nommés par la Fédération Internationale d'Escrime.

M. LE PRESIDENT.- Ils seront internationaux, puisqu'ils seront nommés par la Fédération de chaque pays.

M. René LACROIX.- Voici:

"Le secrétaire donne lecture d'une lettre de la Fédération Suisse proposant certains de ses membres comme juges ou comme président du jury".

Il est difficile de dire à la Fédération suisse: nous n'acceptons pas Messieurs Un Tel et Un Tel.

Je propose que le plus tôt possible chaque Fédération envoie le nom de ses jurés internationaux, dont le nombre correspondra, pour chaque arme, au nombre de voix qu'a la Fédération.

M. LION.- Est-ce qu'on fera une distinction entre les présidents de jury et les autres?

M. René LACROIX.- Nous les verrons à l'oeuvre.

M. VAN ROSSEM.- A mon avis, les fédérations nationales doivent nommer les juges et désigner les présidents. Dans notre esprit nous voyons M. Lajoux comme quelqu'un qu'on acceptera toujours et nous pensons que le président de cette commission sera M. Lajoux.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. BEAURIN.- Dans la Fédération de natation, autrefois, nous nous sommes trouvés devant les mêmes difficultés, il a fallu des juges et des arbitres. La Fédération a nommé quelques arbitres, ceux-ci ont examiné quels étaient les joueurs capables de faire des arbitres. En fait on a commencé par en nommer d'autorité, qui en ont choisi d'autres ensuite.

Nous pourrons, dans chaque pays, prendre un certain nombre de personnes que nous connaissons.

M. LE PRESIDENT.- La Fédération du pays!

M. BEAURAIN.- Oui, mais la Fédération Internationale d'Escrime peut faire de même, et à l'occasion de grandes fêtes internationales cette commission d'arbitres internationaux pourrait mettre à l'épreuve, comme dit M. Van Rossem, un certain nombre de personnes qui viendraient grossir les rangs des arbitres.

M. SELIGMAN.- Qu'appelez-vous mettre à l'épreuve?

M. LE PRESIDENT.- Je considère cette façon de procéder comme extrêmement dangereuse; c'est contraire au principe que chaque fédération nationale est maitresse chez elle. De votre propre autorité, dans chaque pays, vous allez choirir des arbitres pris dans des pays, et ce ne seront peut être pas ceux que la fédération nationale aurait pris.

M. BEAURAIN.- Pour des épreuves internationales, il faut des arbitres internationaux.

M. LE PRESIDENT.- Qui va les choisir?

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. BEAURAIN.- Eux mêmes, Ne prends un exemple. M. Lajcux, pour la France, M. X... pour la Belgique, M. X... pour l'Angleterre, forment une commission pour voir les candidats à proposer et augmenter leur nombre.

M. SELIGMAN.- Ils feront cela chez eux.

M. René LACROIX.- Le système de la commission n'est pas très pratique. Vous l'avez vu pour la question du vêtement féminin, il y avait un Français et un Belge, ils n'ont pas pu se réunir.

M. LION.- En tout cas il faudrait qu'un arbitre ne soit nommé qu'après avoir été homologué par une commission compétente.

M. LE PRESIDENT.- De son pays?...

M. René LACROIX.- La Hollande propose des juges internationaux, dont quelques uns pourront servir de présidents de jurys pour l'épée, le fleuret, le sabre. Quelques uns sont notés également comme présidents de jurys? Que chaque pays en fasse autant et dans quelques années nous en aurons un nombre suffisant.

M. LION.- Limiterez-vous le nombre des juges par pays.?

M. VAN ROSSEM.- Oui.

M. René LACROIX.- Sur la désignation d'un jury national...

M. VAN ROSSEM.- Ceux que j'ai donnés peuvent être homologués par une commission...

M. René LACROIX.- Qui ne les connait pas.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. LION.- Qui peut les disqualifier si elle estime qu'ils ne font pas bien leur travail.

M. René LACROIX.- En France, voici comment nous avons procédé:

Nous avons une commission des arbitres, présidée par M. Gaudin. Quand elle a un candidat, elle l'examine et le passe à la section de l'arme. Vous savez que la France a 17 fédérations régionales, chaque Fédération nous propose des juges que nous acceptons quand ils sont proposés par la Fédération régionale, car nous ne pouvons pas leur faire passer un examen.

M. LION.- Pardon, c'est la Commission des arbitres qui les reçoit.

M. DAUCHEZ DE BEAUBERT.- C'est une homologation que nous faisons à la section de l'épée. Nous donnons au Président de la fédération régionale un pouvoir. Le président connait ses escrimeurs.

M. René LACROIX.- Dans un délai à fixer, chaque fédération enverra à la Fédération Internationale d'Escrime le nom des membres qu'elle propose comme juges ou présidents de jurys, dont le nombre ne pourra pas dépasser le nombre de voix qu'elle a pour chaque arme. Ces noms seront publiés.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix cette proposition. (Adopté).

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. René LACROIX.- Nous prenons la question des modes de barrage.

M. VAN ROSSEM.- Page 17 de la brochure sont spécifiés trois systèmes: a), b), c). Lequel prendra-t-on? Cette question avait été renvoyée.

M. René LACROIX.- Il y a deux cas à distinguer dans les questions de barrage. Où il s'agit d'épreuves qui doivent réunir un certain nombre de tireurs pour passer à une épreuve supérieure, où il s'agit de la première place dans la finale d'une épreuve.

Dans ce deuxième cas, le barrage est absolument de droit, il est illogique qu'une place de champion soit gagnée par un règlement et non sur le terrain. Mais dans l'autre cas, pour les poules préliminaires, on pourrait peut être laisser chaque organisation choisir le mode qu'elle préfère. Il y a l'intérêt des escrimeurs concurrents, mais il y a aussi celui des organisateurs pour mener à bien une épreuve dont l'organisation est parfois compliquée.

M. VAN ROSSEM.- Mais, comme l'a fait remarquer le Congrès l'année dernière, on oublie toujours d'annoncer avant le tournoi la méthode qu'on suivra.

M. René LACROIX.- Cela, c'est autre chose; quel que soit le système adopté, il doit être indiqué,

Cette question a été abordée l'année dernière, mais en fin de séance; ce qu'on a pu voter l'année dernière ne doit pas compter beaucoup pour cette année.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. LE PRESIDENT.- Je suis un vieux libéral impénitent; je crois que dans un règlement international il faut laisser le maximum de liberté aux organisateurs, à la seule condition qu'il n'y ait pas de surprise et que les organisateurs veuillent bien lire le règlement et spécifier le mode qu'ils choisissent. Il y a des conditions locales qui font qu'une modalité bonne dans un pays peut ne pas l'être dans une autre.

M. René LACROIX.- Il y a la question des épreuves internationales quelconques, puis la question des championnats.

M. SELIGMAN.- Et celle des Jeux Olympiques.

M. René LACROIX.- Qui est grave.

M. LE PRESIDENT.- Il faudrait donc trancher la question pour les championnats internationaux et les Jeux Olympiques, et pour les autres, laisser les organisateurs libres à la condition de spécifier. Je propose donc de discuter seulement la question des Jeux Olympiques et des Championnats internationaux.

M. René LACROIX.- C'est-à-dire d'Europe et du monde.

M. LION.- Quelquefois il y a un barrage entre quatre individus, il faut attendre, pour les autres poules, qu'ils aient terminé leur barrage. On a décidé que, pour passer au degré supérieur, on procéderait comme avant.

M. SELIGMAN.- S'il y a trois hommes en barrage: A, B et C, A a touché B et C...

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. CH. LAFONTAN.- M. Delevoye a été déclaré touché tout-à-fait à tort. Quand la poule a été terminée, il a été en barrage avec cet adversaire, qui ne l'avait pas touché, et il a été éliminé.

M. DELEVOYE.- J'ai payé deux fois la touche. S'il y a une erreur, on la paye deux fois. Une défaite doit être anonyme.

M. EMPEYTA.- Il faut d'abord tenir compte de l'intérêt des organisateurs, mais surtout de celui des tireurs.

Le principe à prendre comme base, c'est la poule de barrage.

M. LE PRESIDENT.- A mon avis, c'est la poule de barrage qui est de beaucoup le meilleur système. Nous n'avons admis les autres que faute de mieux, comme fiche de consolation. Personnellement je suis partisan de la poule de barrage.

M. LANGLOIS.- Je ne suis pas de l'avis de la majorité. J'ai organisé en Belgique des épreuves où on ne tire qu'une seule fois avec le même adversaire. C'est le meilleur qui gagne.

M. DELEVOYE.- Cela ne se rapporte pas au cas que nous citons.

M. LE PRESIDENT.- Quel rapport cela a-t-il avec le barrage?

M. LION.- Monsieur dit que le principe du barrage est faux, étant donné que le principe est le même, qu'on fasse barrage ou pas.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. DELEVOYE.- Vous êtes deux à égalité de touches...

M. LE PRESIDENT.- Je crois que nous parlons de choses différentes: il s'agit de poules de barrage.

M. LAFONTAN.- Je suppose que nous sommes dans une poule: on en garde 5. Nous avons 6 tous les deux, il n'y a qu'une place, comment allez-vous déterminer celui à garder. Est-ce parce que je vous ai touché?

M. LANGLOIS - Oui.

M. LAFONTAN.- Je ne trouve pas cela logique.

M. LE PRESIDENT.- Il faut le système de la poule ou celui de l'élimination individuelle. Il y a 30 ans nous étions partis sur ce système de l'élimination individuelle, nous y avons renoncé pour le système de la poule. Du moment qu'on l'a pris, il ne faut pas l'abandonner.

M. LANGLOIS.- Quand un Monsieur en a battu un autre il faut le faire retirer?

M. LION.- Nous avons discuté cela une fois trois heures, les arguments pour et contre sont toujours les mêmes. Quand vous organisez une épreuve, elle finit à 2 ou 3 heures de l'après-midi.

M. EMPEYTA.- Au championnat militaire d'Europe, où l'épreuve s'est terminée dans la journée, pour terminer nous avons été cinq en barrage. Le commandant Perrot est sorti premier, votre serviteur est sorti deuxième. Avec le système qu'on voudrait adopter, le commandant Perrot ne serait pas sorti; au point de vue sportif ce serait faux.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. LE PRESIDENT.- Au point de vue sportif, du moment qu'on part du système de la poule, il faut le continuer.

M. LION.- De la poule en une touche, naturellement.

M. LE PRESIDENT.- Une ou plusieurs. Ce n'est que pour les championnats d'Europe et du monde et les Jeux Olympiques, les autres, nous n'en parlerons pas.

Quel système voulez-vous mettre aux voix?

Le système A est adopté exclusivement pour les championnats d'Europe et les Jeux Olympiques?

M. EMPEYTA.- Pour toutes les épreuves.

M. LE PRESIDENT.- Non, laissons la liberté pour les autres.

Je mets aux voix ce texte:

"Pour les Jeux Olympiques et les championnats d'Europe, le Système A est seul admis".

(Adopté).

M. EMPEYTA.- Pour éviter les irrégularités dans les autres épreuves, est-ce qu'il ne serait pas bon de dire que faute de spécifier un système d'avance, on choisira le premier?

M. LE PRESIDENT.- Oui, faute de spécification contraire préalable, le système A sera adopté.

Je mets aux voix cette proposition. (Adopté).

M. DELEVOYE.- Dans la petite brochure "Jeux Olympiques d'Olympiades", il est parlé de quatre personnes par nation. Cela me parait insuffisant.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. René LACROIX.- Il n'y a rien à faire.

M. LE PRESIDENT.- Nous n'y pouvons rien. Il y a un Comité Olympique qui a pris des décisions, nous ne pouvons que nous y conformer. Nous pouvons protester, mais pas modifier.

M. VAN ROSSEM.- J'ai appris par le compte-rendu du Secrétaire que le terrain de l'Olympiade pour l'escrime serait au stade en plein air et pour le fleuret et la sabre à Paris.

M. René LACROIX.- Pour le fleuret sûrement. Ce n'est pas encore certain pour le sabre.

M. VAN ROSSEM.- Dans plusieurs Olympiades, nous avons vu que ce n'est pas intéressant si les épreuves sont à une grande distance. A Anvers l'escrime a beaucoup perdu, parce qu'elle était loin du stade. Est-ce qu'on ne pourrait pas demander au Comité de faire toutes les épreuves dans le stade?

M. René LACROIX.- Vous avez vu le programme: C'est du 28 Juin au 8 Juillet. L'ouverture officielle du stade n'a lieu que le 10 ou le 12. On l'a fait exprès: lorsqu'on disputera les épreuves d'escrime, il n'y aura pas d'autres épreuves à Paris.

On m'a objecté que si tout le programme sportif se disputait au stade en même temps, il n'y aurait pas de spectateurs pour l'escrime.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. VAN ROSSEM.- Au Stade on veut bâtir tout un village pour les athlètes et on a demandé la participation de tous les pays. Les escrimeurs devront logés à Paris si on y tire le fleuret.

M. René LACROIX.- Le fleuret se tirera, je crois, le soir. Mais tous les pays n'ont pas accepté, je crois que l'Angleterre n'a pas accepté, les Etats-Unis non plus.

M. SELIGMAN.- Pour les dames, vous avez voté qu'elles vont tirer aux jeux Olympiques, il y aura matches entre nations par équipes?

M. René LACROIX.- J'ai retrouvé la lettre de M. Rencher:

"Il n'y aura pas d'escrime féminine en 1924 .Je Pense que tu sais aussi bien que moi qu'à Lausanne, en 1921, la question de l'escrime féminine s'est présentée devant le Congrès, Sur la demande même de Mr. de CHASSELOUP LAUBAT. Cette question a été retirée de l'ordre du jour, la Fédération Internationale d'Escrime ayant estimé qu'elle était seule qualifiée pour juger, oui ou non.

Cela ne veut pas dire qu'il n'y en aura pas.

M. VAN ROSSEM.- Ce n'est pas conforme au compte rendu de l'Assemblée.

M. René LACROIX.- "Mais il a été aussi décidé, sauf pour deux sports qui n'avaient pas alors de Fédération Internationale, que le Programme arrêté à Lausanne était le Programme de 1924, et qu'il était : "ne varietur".

Si, en 1922, le Congrès de ta Fédération a décidé de demander l'introduction de l'escrime féminine en 1924, ce ne serait, en tous cas, que pour les Jeux de 1928 et après

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

que la décision ait été ratifiée par un Congrès qui sera tenu en 1925, à Prague. A ta Fédération d'instroduire la demande pour qu'il en soit ainsi.

En ce qui concerne les règlements, ce sont les règlements sportifs des Fédérations Internationales qui seront appliqués, lesquels peuvent naturellement être modifiés chaque année par chaque Congrès; par conséquent, vos décisions prises en 1922 seront applicables. Ceci ne souffre aucune difficulté.

Pour en revenir au tournoi féminin, je ne pense pas qu'il soit possible de l'introduire.

Je veux bien consulter de COUBERTIN à ce sujet, et de plus, je te prie de te reporter à ma lettre du 23 Septembre 1922, en réponse à une de tes lettres en date du 21/9 et le mieux est de considérer la question comme tranchée.

M. SELIGMAN.- Ce n'est donc pas la vérité.

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'il y a confusion, la question a été discutée, mais pas résolue.

M. SELIGMAN.- Les concours de dames attireront plus de monde que ceux d'hommes.

M. René LACROIX.- En tout cas je ferai les démarches nécessaires.

M. SELIGMAN.- Nous voulons non seulement un match international par équipes, mais une poule individuelle de dames au fleuret.

M. VAN ROSSEM.- Le congrès de l'année dernière a décidé qu'il y aurait seulement un concours individuel.

M. le Cap. PERRODON.- Je vois au programme d'escrime des Olympiades que les épreuves individuelles auront comme nombre maximum d'engagés quatre dans chaque nation.

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.

M. René LACROIX.- Nous en avons déjà parlé: ce n'est pas la F.I.E. qui arrête le nombre des engagés, mais le Comité Olympique International.

M. SELIGMAN.- Si dans une poule un tireur est blessé qui va le remplacer?

M. le Cap. PERRODON.- Il ne s'agit que des combats individuels.

M. SELIGMAN.- C'est assez de quatre.

M. LE PRESIDENT.- Nous n'y pouvons rien modifier.

M. le Cap. PERRODON.- A Anvers nous étions davantage.

M. René LACROIX.- Huit , à Anvers.

M. LE PRESIDENT.- Il ne nous reste, Messieurs, qu'à lever la séance.

M. EMPETTA.- Nous tenons à adresser tous nos remerciments à notre président M. de Chasseloup-Laubat. (Applaudissements).

(La séance est levée à 6 h.10)

Documents propriétés de la Fédération Française d'Escrime
Documents numérisés grâce à l'aide du Centre de Recherche et d'Innovation sur le Sport, Université de Lyon1
et de la Fédération Internationale d'Escrime.